



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6427^e séance

Lundi 22 novembre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Kodama
	Liban	M ^{me} Ziade
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2010/579)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2010/579)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Botswana, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, de la Géorgie, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, du Liechtenstein, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République de Corée, de la Slovénie, du Soudan, de Sri Lanka, de la Suisse et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Valérie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, et M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de

l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de S. E. M. Pedro Serrano une lettre dans laquelle il demande à être invité, en sa qualité de Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Pedro Serrano.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Serrano à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/579, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration élaborée en son nom par le Président sur le sujet du débat d'aujourd'hui. Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/25.

Il en est ainsi décidé.

À la présente séance, le Conseil entendra les exposés de M^{me} Valérie Amos, de M. Alain Le Roy, de M^{me} Navanethem Pillay et de M. Yves Daccord.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Valérie Amos et lui souhaite la bienvenue pour sa première intervention devant le Conseil de sécurité.

M^{me} Amos (*parle en anglais*) : Cet exposé au Conseil de sécurité portant sur la protection des civils en période de conflit armé est l'occasion d'évaluer les

progrès réalisés par les parties aux conflits s'agissant de leur obligation de protéger les civils.

Le rapport du Secrétaire général (S/2010/579) dresse un tableau très sombre de la situation concernant la protection des civils. Tout progrès encourageant est largement contrebalancé par les faits qui surviennent sur le terrain : bien souvent, les parties aux conflits ne respectent pas l'obligation que leur impose le droit international de protéger les civils. En outre, les autorités nationales et la communauté internationale dans son ensemble ne parviennent pas à faire appliquer le principe de responsabilité de manière efficace, intégrale et systématique.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les progrès réalisés au cours des 18 derniers mois tiennent au fait que le Conseil a pris des mesures plus résolues en ce qui concerne la protection des civils. Cela se matérialise par les résolutions thématiques adoptées par le Conseil de sécurité sur la protection des civils, sur les femmes et la paix et la sécurité, et sur les enfants en période de conflit armé. De plus en plus souvent, ces progrès sont consacrés par des résolutions relatives à des situations spécifiques, pour lesquelles le Groupe d'experts informel du Conseil sur la protection des civils joue un rôle important; par l'établissement de nouvelles normes juridiques internationales; par les efforts déployés par les acteurs des Nations Unies, en particulier les organisations humanitaires et les opérations de maintien de la paix ainsi que d'autres organisations internationales et non gouvernementales en vue de renforcer la protection des civils sur le terrain; et, avant tout, par le courage et l'ingéniosité des populations directement concernées.

Ce sont des avancées importantes, qu'il convient de saluer. Toutefois, comme il est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général, il faut faire encore davantage par rapport aux cinq grands impératifs à satisfaire pour que les civils puissent être mieux protégés. Il s'agit notamment de faire mieux respecter le droit international par les parties aux conflits et la légalité par les groupes armés non étatiques, de mieux protéger le personnel des missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies, de faciliter les mouvements des humanitaires et d'appliquer plus strictement le principe de responsabilité en cas de violation de la loi.

Il importe au plus au point que les parties aux conflits respectent le droit international humanitaire et

le droit des droits de l'homme, en particulier dans les combats. Dans des pays tels que l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan, les civils sont fréquemment victimes ou la cible d'attaques aveugles ou disproportionnées.

En République démocratique du Congo, depuis le mois de janvier, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a mené plus de 200 attaques dans des villages du nord-est du pays. Entre juillet et septembre, 75 attaques ont été signalées en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan. Ces attaques ont provoqué la mort de 90 civils et plus d'une centaine d'autres ont été enlevés.

En Somalie, les affrontements à Mogadiscio et dans le sud et le centre du pays ont fait de très nombreux morts et blessés et ont entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes. Entre juillet et septembre, les combats opposant les forces gouvernementales et leurs alliés aux groupes d'insurgés ont fait au moins 300 morts et plus de 500 blessés. Chaque mois, pas moins de 8 000 Somaliens fuient leur pays.

Je reste extrêmement préoccupée par les frappes aériennes que continueraient d'effectuer les forces armées soudanaises dans des zones habitées de la région du Djebel Marra au Darfour. Ces bombardements ont tué et blessé des civils et entraîné le déplacement d'une centaine de milliers de personnes. En raison de restrictions à l'accès humanitaire, imposées le plus souvent par le Gouvernement, il est difficile de se faire une idée claire de la situation et de déterminer avec précision le nombre de personnes déplacées, d'identifier d'autres groupes vulnérables et de savoir précisément où ils se trouvent.

Lorsque nous ne sommes pas en mesure de promouvoir et d'encourager le respect du droit, le Conseil doit prendre d'autres mesures pour le faire appliquer. Cela signifie notamment qu'il doit traduire dans les faits sa volonté, exprimée dans la résolution 1894 (2009), de prendre des mesures appropriées en cas de conflit armé où des civils seraient pris pour cibles ou l'acheminement de secours humanitaires destinés à des civils serait délibérément entravé.

Je tiens à mettre tout particulièrement l'accent sur la préoccupation dont il est fait état dans le rapport concernant les conséquences humanitaires de l'utilisation d'engins explosifs, surtout dans des zones

densément peuplées. Comme peuvent en témoigner les habitants de Bagdad, de Gaza, de Mogadiscio, de la région de Vanni à Sri Lanka ou d'autres régions, le recours à des engins explosifs tels que les obus d'artillerie, les charges de missile ou de roquette et les bombes peuvent causer des souffrances considérables et durables aux civils dans les zones peuplées. Les civils se trouvant à proximité d'une explosion ont des chances d'être tués ou blessés par la déflagration ou l'effet de fragmentation de ces armes. Ils peuvent aussi être touchés par la chute de bâtiments, ou supporter les conséquences de dégâts causés aux infrastructures indispensables au bien-être de la population civile, par exemple les hôpitaux et l'équipement d'assainissement. D'autre part, ils sont constamment exposés aux risques posés par la présence d'engins non explosés.

Je m'associe au Secrétaire général pour engager vivement les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à regarder de près la question des engins explosifs, notamment en favorisant une collecte et une analyse plus systématiques de données relatives au coût humain de l'utilisation de tels engins. J'aimerais aussi que les États Membres coopèrent davantage sur le plan de la collecte d'information sur le mal fait à des civils et de la mise de cette information à la disposition des organismes des Nations Unies et des autres entités concernées. La publication d'exposés de leur politique indiquant dans quelles conditions ils pourraient se servir d'engins explosifs dans des zones peuplées serait également inestimable.

Le progrès sur le plan du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme restera toujours à un horizon très éloigné tant qu'il n'y aura pas de dialogue systématique et régulier avec les groupes armés non étatiques – et qu'on n'en reconnaîtra pas la nécessité. En Colombie, au Libéria, au Népal, aux Philippines, en Sierra Leone, à Sri Lanka, au Soudan et dans l'ex-Yougoslavie, l'expérience montre qu'il est possible de sauver des vies en engageant le dialogue avec un groupe armé pour essayer d'obtenir qu'il respecte le droit international humanitaire, dans les combats comme dans sa conduite générale, ou qu'il laisse circuler les humanitaires en toute sécurité, et pour le dissuader d'avoir recours à certains types d'armes.

De plus en plus d'États Membres se rendent compte de l'importance du dialogue à des fins humanitaires, mais cela impose qu'ils tiennent mieux

compte des conséquences possibles, sur le plan humanitaire, de leurs décisions concernant le droit et les politiques qui ont pour effet de gêner les humanitaires dans l'action qu'ils mènent pour établir le contact avec des groupes armés. Je juge de plus en plus préoccupant le nombre croissant de lois et politiques nationales liées au financement des organisations humanitaires qui limitent les contacts entre les organisations humanitaires et des groupes armés non étatiques considérés comme des organisations terroristes. Aux États-Unis par exemple, la législation nationale considère comme des délits des formes d'« aide matérielle » telles que des campagnes d'information ou des conseils et avis techniques, même lorsque que ces activités visent à mettre l'action de ces acteurs non étatiques en conformité avec les normes du droit international.

La définition d'une aide matérielle directe ou indirecte, intentionnelle ou involontaire fournie à certaines organisations terroristes varie selon les États donateurs; de même que la manière dont elles sont définies dans les politiques de financement de l'action humanitaire. En conséquence, les restrictions bureaucratiques s'enchevêtrent, ce qui oblige les organisations partenaires à effectuer de nombreux contrôles de sécurité et, dans certains cas, à faire de l'interdiction explicite de contacts avec certaines organisations terroristes la condition de leur accord de financement.

La responsabilité pénale des travailleurs humanitaires peut être engagée et ils encourent des poursuites judiciaires s'ils entrent en contact avec des organisations considérées comme terroristes dans le cadre, par exemple, d'une mission visant à libérer des enfants soldats ou simplement parce qu'ils aident les populations civiles vivant dans une zone contrôlée par une de ces organisations. De telles mesures risquent de nous éloigner de notre objectif de protection des civils plutôt que de nous en rapprocher.

Du Tchad à la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo au Libéria et de la Sierra Leone au Soudan, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont joué un rôle considérable dans l'amélioration de la protection des populations civiles. Des mesures importantes, qui reposent sur les recommandations contenues dans l'étude de novembre 2009 commandée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, sont en train d'être introduites pour permettre à ces missions de s'acquitter plus

efficacement de leurs fonctions de protection. M. Le Roy évoquera ces questions dans quelques instants.

Je voudrais m'arrêter sur trois problèmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général.

Le premier a trait au retrait progressif des missions. Ces derniers mois, des Casques bleus ont commencé à se retirer de la République démocratique du Congo, et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) devrait s'être retirée complètement d'ici à la fin de l'année. Les conséquences des réductions d'effectifs sur le plan de la protection et sur le plan humanitaire sont différentes selon la situation locale. Il est donc absolument essentiel que le retrait progressif se fasse au fur et à mesure que les objectifs de référence sont atteints, y compris sur le plan de la protection des civils. Il s'agit en effet du seul moyen de réduire le risque de montée de l'instabilité, de la violence et des autres problèmes de protection.

Avant le retrait d'une opération, le Conseil de sécurité devrait insister pour que des points de repère soient fixés dans le domaine de la protection des civils et pour que soit créé un mécanisme approprié permettant de mesurer le progrès accompli par rapport à ces points de repère et d'en rendre compte. La résolution 1923 (2010) relative à la situation au Tchad offre de bons exemples dans ces deux domaines. Il faut également tenir compte à l'avance des répercussions du retrait d'une mission sur les ressources dont disposent les organismes humanitaires et de développement qui restent derrière après le départ de la mission. Le retrait peut en effet avoir de lourdes répercussions. Les États Membres doivent se rendre parfaitement compte du fait qu'une augmentation des contributions volontaires est nécessaire pour permettre la poursuite d'activités capitales sur le plan humanitaire et sur celui du développement, particulièrement celles qui concernent la protection des civils.

Deuxièmement, la protection des civils est une responsabilité partagée. Si les rôles et les responsabilités des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix diffèrent, ils doivent toutefois être définis selon une approche cohérente et stratégique. J'attends avec intérêt que soit établi sous sa forme définitive le modèle stratégique élaboré par le Département des opérations de maintien de la paix, conjointement avec d'autres entités de l'ONU, pour servir de guide aux missions dans la mise sur pied de stratégies globales de protection des civils. Cela

permettra, je l'espère, d'améliorer considérablement la coordination et les consultations nécessaires entre les différents acteurs et de renforcer les efforts collectifs que nous déployons sur le terrain.

Troisièmement, la protection doit se faire avec la participation des communautés concernées et tirer parti de leur capacité. Cela doit être intégré dans les stratégies de protection des missions.

Une condition absolue de l'action humanitaire, c'est l'accès aux populations qui en ont besoin – et pourtant, comme le montre l'annexe du rapport à l'examen, cet accès est trop souvent compromis. L'action menée pour protéger ceux qui sont dans le besoin et leur porter assistance continue à se heurter à des tracasseries administratives, au déroulement d'hostilités, à des attaques délibérément dirigées contre des humanitaires et au vol de fournitures et de matériel humanitaire motivé par des raisons économiques. Dans la résolution 1894 (2009), le Conseil note avec une profonde préoccupation qu'il est courant que de lourdes contraintes pèsent sur l'acheminement de l'aide humanitaire, et que les attaques dirigées contre le personnel et le matériel humanitaires sont fréquentes et graves, ce qui a des incidences sur le déroulement des opérations humanitaires. Il souligne aussi qu'il importe que les parties à un conflit coopèrent avec le personnel humanitaire pour autoriser et faciliter l'accès aux populations touchées par le conflit. Surtout, la résolution réaffirme qu'il revient au Conseil de favoriser la création de conditions dans lesquelles les secours humanitaires puissent parvenir à ceux qui en ont besoin.

L'attention que continue de porter le Conseil aux contraintes qui pèsent sur l'acheminement est bienvenue. Cependant, il importe de faire preuve d'une plus grande précision pour spécifier la nature de ces contraintes et déterminer les mesures à prendre pour les vaincre. Le Conseil doit faire en sorte que les coupables soient davantage tenus responsables en cas de retardement délibéré ou de refus de laisser passer les secours humanitaires, ainsi que de situation dans laquelle des humanitaires sont attaqués. Il est possible de réaliser cela en poussant les pays à poursuivre les coupables en justice ou en renvoyant ces coupables devant la Cour pénale internationale. Conformément à la résolution 1894 (2009), je me tiens prête à signaler au Conseil les cas d'opérations humanitaires délibérément entravées dans leur action et à lui proposer, pour examen, des mesures qu'il pourrait prendre face à ces situations.

Comme le souligne la résolution 1894 (2009), c'est aux États qu'il incombe au premier chef de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Concrètement, cela implique de diffuser l'information concernant le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Cela implique d'offrir une formation aux combattants et de veiller à ce que leurs ordres et leurs instructions soient conformes au droit international et à ce qu'ils soient respectés. Cela signifie que, lorsqu'une violation se produit, il faut enquêter et poursuivre les responsables.

Malheureusement, les cas de procédures disciplinaires ou de poursuites engagées par les pays sont peu nombreux, malgré le nombre croissant d'allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les conflits d'aujourd'hui. Dans certains cas, cela est dû à l'insuffisance des capacités. Je demande instamment aux États Membres de fournir l'appui technique et financier nécessaire à l'action menée au niveau des pays ou d'envisager la possibilité de créer des tribunaux mixtes, comme nous l'avons vu au Cambodge et en Sierra Leone, pour appuyer des enquêtes et des poursuites essentielles au niveau national.

Dans d'autres cas, le problème est dû à une absence de volonté politique. Cependant, les activités de mécanismes nationaux plus lents qu'ils ne devraient l'être ou inefficaces ne doivent pas entraver l'application du principe de responsabilité, notamment à l'échelon international. La prescription de commissions d'enquête internationales fait comprendre, et c'est important, que les violations donneront lieu à des poursuites et que les victimes seront entendues. Pourtant, si leur utilité est évidente, leur création s'accompagne souvent de tensions politiques. Nous devons trouver des moyens d'utiliser ces mécanismes plus régulièrement et d'y avoir recours de façon plus cohérente et moins soumise aux influences politiques. Comme le note le Secrétaire général, la surveillance rapprochée doit être la norme. Je me félicite donc de l'intention du Secrétaire général de demander aux départements du Secrétariat qui participent directement au lancement d'enquêtes, ou qui apportent un appui à celles-ci, de faire une étude de l'expérience acquise en la matière par l'ONU.

En sus des nombreuses recommandations à l'intention du Conseil et des États Membres, le rapport du Secrétaire général indique trois mesures implicites,

mais qui sont cependant essentielles pour renforcer les efforts collectifs visant à améliorer la protection des civils. Premièrement, nous devons appliquer une approche globale en matière de protection. Dans la résolution 1894 (2009), le Conseil se dit disposé à intervenir, notamment en envisageant de prendre des mesures appropriées en cas de conflit où des civils seraient pris pour cibles ou l'acheminement de secours humanitaires destinés à des civils serait délibérément entravé. Je demande instamment au Conseil d'envisager d'intervenir dans les situations de conflit dont il n'est pas saisi, où nombre de problèmes sont les mêmes, et parfois plus graves encore, et qui peuvent mériter tout autant ou exiger l'attention du Conseil.

Deuxièmement, nous devons adopter une approche cohérente. Le Conseil doit faire preuve de davantage de cohérence dans la manière et dans la mesure dont il traite de la protection dans les situations dont il est saisi. À cet égard, l'application systématique de l'aide-mémoire – dont une version mise à jour doit être adoptée aujourd'hui – est cruciale. Il est également crucial de continuer à faire appel au Groupe informel d'experts et d'envisager d'autres moyens dont il pourrait continuer à nourrir les délibérations du Conseil. Ce seraient des pas importants dans la bonne direction.

Enfin, nous devons assurer la responsabilisation. Le suivi systématique des résultats de l'action en matière d'amélioration de la protection des civils et l'établissement systématique de rapports à ce propos sont essentiels. Il faut évaluer le degré dans lequel les mesures prises améliorent la sécurité des civils et faire rapport à ce propos. Cela s'applique également à tous les intervenants, pas uniquement aux missions de maintien de la paix, ainsi qu'à toutes les situations concernées, et pas uniquement dans les cas où des soldats de la paix sont présents. Comme l'a demandé le Secrétaire général, nous prévoyons de mettre au point des indicateurs visant à assurer un suivi systématique de la protection des civils en période de conflit armé et d'établir des rapports à ce propos.

L'action du Conseil en faveur de la protection des civils en période de conflit armé est primordiale. Nous sommes face à une triste réalité, et nous sommes pourtant parvenus à progresser. J'espère que le Conseil restera saisi de la question et que la protection des civils restera au cœur de son ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Amos de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Le Roy : Monsieur le Président, je vous remercie pour cette occasion qui nous est donnée, au-delà de la présentation complète que vient de faire M^{me} Valerie Amos, dont nous soutenons toutes les recommandations, d'informer le Conseil de sécurité sur les derniers efforts du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour mieux protéger les populations civiles dans les huit missions où nous en avons le mandat, et plus généralement sur les progrès que nous nous efforçons de réaliser dans la mise en œuvre de cette essentielle et difficile mission.

Les récents et tragiques incidents, notamment en République démocratique du Congo, au cours desquels des groupes armés ont porté atteinte à la sécurité et à la vie de civils, nous ont donc rappelé l'importance, mais aussi la complexité de la protection des civils là où nous en avons reçu le mandat. Nous devons reconnaître et faire savoir que les opérations de maintien de la paix ne peuvent protéger tous les civils à tout moment, particulièrement quand ces opérations sont déployées sur de très vastes territoires et quand un conflit est en cours. La communauté internationale et ceux que nous nous efforçons de protéger doivent comprendre que les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas être un substitut à l'autorité de l'État. La protection des civils ne résultera sur le long terme que d'institutions étatiques stables et légitimes. Les opérations de maintien de la paix peuvent compléter et aider à développer leurs capacités, mais ne peuvent ni ne doivent les remplacer.

Ceci étant, au cours de 2010, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entrepris une étude très approfondie pour déterminer comment améliorer nos performances en matière de protection des civils. Avec le concept opérationnel développé plus tôt cette année, nous nous sommes concentrés sur cinq axes principaux pour améliorer la planification et la mise en œuvre de nos mandats de protection des civils. Ils incluent notamment le développement, d'une part, d'un cadre stratégique visant à guider les missions dans le développement de stratégies globales de protection des civils et, d'autre part, de modules de formation pré- et post-déploiement incluant une série de cas pratiques pour toutes les composantes des missions; une évaluation des conditions requises en termes de ressources et de capacités pour la mise en œuvre des

mandats de protection; un examen approfondi des processus de planification, de pré-déploiement et au sein des missions; et enfin, des efforts de développement des capacités incluant la mise au point de normes pour les unités militaires afin d'identifier les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette tâche comme des autres tâches du maintien de la paix moderne dont nous avons reçu le mandat.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les efforts que nous avons déployés dans ces domaines ont déjà produit des résultats sur le terrain. Outre les trois missions qui avaient déjà élaboré des stratégies de protection des civils, quatre missions sont en train de le faire sur la base du projet de directives élaboré ici même au Siège. Ces principes aident les missions à entreprendre une analyse systématique des menaces qui concernent les civils dans leur zone d'opérations, et ce afin de mieux orienter leurs efforts en vue de les combattre. Cela implique de déterminer les capacités nécessaires pour garantir la bonne exécution des mandats de protection des civils.

L'un des exemples les plus marquants de la mise en œuvre de ces stratégies est sans aucun doute la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui a déjà développé et continue de mettre en œuvre un certain nombre d'approches innovantes et pratiques. Dans le cadre des initiatives récentes, on s'est employé à améliorer l'appréciation de la situation par les contingents de la MONUSCO et, comme le savent les membres du Conseil, à améliorer la communication entre eux et la population. De telles mesures doivent, de toute évidence, aller de pair avec la capacité d'intervenir, selon que de besoin. C'est dans ces situations que l'insuffisance de moyens notamment aériens, se fait le plus sentir.

Au Soudan, pendant la période cruciale qui a précédé le référendum, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a mis au point, en collaboration avec l'équipe de pays, une stratégie de protection des civils, qui renforce la coordination entre les composantes civile et militaire de la Mission et prévoit d'élaborer des processus conjoints de recensement des besoins de protection, des différents acteurs et des situations d'urgence potentielles.

Au Darfour et en Côte d'Ivoire, les missions parachèvent l'élaboration de stratégies globales qui comprennent des analyses des menaces et des risques

actuels et potentiels auxquels sont exposés les civils, ainsi que des mesures d'atténuation des risques.

Pour la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), les menaces principales pour la protection des civils sont les troubles civils et la violence, y compris la violence sexuelle. La MINUL et la Police nationale libérienne travaillent à l'élaboration de procédures claires et concrètes qui permettront à la population d'alerter la Mission ou les autorités libériennes en cas d'urgence ou d'incident grave.

Alors que nous examinons plus en détail la planification et la mise en œuvre des mesures de la protection des civils, il reste évident que l'action que nous avons entreprise jusqu'à présent n'est que le début de ce qui sera nécessairement qu'un processus continu. Les agents de maintien de la paix des composantes militaire, policière et civile continuent de solliciter des directives opérationnelles plus détaillées quant aux contributions qu'ils peuvent apporter à la protection des civils.

Bien que nous ayons réalisé des progrès, notamment en clarifiant la manière dont les opérations de maintien de la paix mettent en œuvre les mandats de protection des civils, nous avons toujours besoin d'explications plus détaillées sur la manière dont les fonctions clefs au sein des missions peuvent protéger plus efficacement les civils au quotidien. Ces directives opérationnelles feront partie intégrante de la panoplie d'outils de protection que nous sommes en train d'élaborer.

Pour terminer, il convient de rappeler que le renforcement de la mise en œuvre des mandats de protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU n'est pas une tâche qui incombe uniquement au Département des opérations de maintien de la paix ou au Département de l'appui aux missions. Il est indispensable que nos partenaires principaux, notamment les fournisseurs d'effectifs militaires ou de police qui déploient finalement du personnel pour protéger les civils dans la zone de mission, y prennent pleinement part. Veiller à ce qu'ils aient conscience des attentes qu'ils suscitent chez les civils et soient prêts à y répondre est une tâche commune qui nécessitera la mise en place d'un partenariat fort et ciblé. De même, l'appui et l'engagement du Conseil seront cruciaux, notamment pour veiller à ce que les missions de maintien de la paix dont le mandat comprend la protection des civils disposent de tous les moyens nécessaires à cette tâche,

alors que nous nous employons à clarifier le langage généralement employé dans la formulation des mandats des missions de protection des civils, et à exercer des pressions politiques sur les parties au conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Le Roy de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

M^{me} Pillay (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par me féliciter de la contribution de ma collègue Valérie Amos et la féliciter de sa nomination. Les activités de nos organismes respectifs sont à de nombreux égards complémentaires, ce qui m'est revenu à l'esprit en l'écoutant parler aujourd'hui.

Je voudrais aussi remercier les membres du Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil aujourd'hui sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. Ce sujet est à juste titre devenu un des axes principaux des travaux du Conseil de sécurité. C'est aussi une priorité importante du Haut-Commissariat, car nous nous efforçons de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier. Protéger les civils des atrocités de la guerre est un élément essentiel de nos activités dans le domaine des droits de l'homme. Cela fait également partie intégrante de toute stratégie de gestion des menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité internationales.

Le concept de protection des civils, qui est ancré dans le droit international humanitaire et des droits de l'homme, a été élaboré pour encourager les États Membres, et les organisations et institutions internationales à adopter une démarche plus globale et plus coordonnée à l'égard des efforts que nous déployons pour protéger les civils de la menace imminente de violences en période de conflit armé.

Au fil du temps, et en réaction aux nouvelles menaces qui pèsent sur les civils, le Conseil est allé au-delà des situations de conflit armé effectif pour se pencher sur les situations de troubles civils qui précèdent les conflits ouverts, ainsi que sur les situations postérieures à des conflits et les catastrophes naturelles. Dans des situations telles que celles qu'ont connu Haïti, la Côte d'Ivoire, et le Libéria, le Conseil a établi des mandats de protection plus larges pour veiller à ce que les droits des populations soient protégés.

De nos jours, les droits de l'homme sont totalement intégrés dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les missions de paix dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques comptent actuellement 17 composantes droits de l'homme, qui ont été établies à la demande du Conseil et bénéficient de l'appui du Haut-Commissariat.

Le Haut-Commissariat et les spécialistes des droits de l'homme déployés sur le terrain participent directement aux activités liées à quatre des cinq défis fondamentaux en matière de protection des civils recensés dans le rapport du Secrétaire général dont est saisi le Conseil (S/2010/579). Nous nous employons à renforcer le respect du droit international, le respect par les groupes armés non étatiques, la protection dans le cadre du maintien de la paix et l'application du principe de responsabilité en cas de violations.

Notre stratégie de protection consiste avant tout à empêcher que des violations des droits de l'homme ne soient commises. En cas d'échec, comme c'est malheureusement parfois le cas, nous contribuons également à atténuer les effets des conflits sur les populations à risque et à veiller à ce que les violations, lorsqu'elles ont eu lieu, ne restent pas impunies. L'établissement des responsabilités peut aider à atteindre l'objectif à long terme de prévention en diminuant la probabilité que les violations se reproduisent.

Une prévention efficace commence par l'observation des faits. En surveillant la situation des droits de l'homme et en en rendant compte, nous sommes à même de dresser un tableau précis de ce qui se passe sur le terrain, de prévoir les menaces émergentes et de prendre des mesures préventives appropriées avant qu'il ne soit trop tard. À de multiples reprises, les rapports sur les droits de l'homme et les recommandations qui y sont formulées ont servi de base à la prise de décisions par les chefs de missions, qu'il s'agisse de répondre à des menaces immédiates, de prendre des mesures préventives à plus long terme ou d'assurer un suivi auprès des autorités nationales et des acteurs internationaux concernés.

En République démocratique du Congo par exemple, le rapport préliminaire, publié le 24 septembre par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, sur les effroyables viols de masse commis à Walikale en août 2010 a constitué un document clef pour aider à établir les faits et à

déterminer les lacunes en matière de protection. Au cours de la semaine qui a suivi la publication du rapport, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a établi deux bases d'opération temporaires supplémentaires à Binyampuri et déployé du personnel et du matériel supplémentaires et renforcé les patrouilles diurnes et nocturnes dans ce secteur. Selon certaines informations, les populations locales, qui avaient bien besoin de l'être, ont été rassurées par les mesures.

La surveillance des droits de l'homme et de la situation en matière de protection des civils et l'établissement de rapports à ce sujet peuvent aussi contribuer à faire prendre davantage conscience des effets des opérations militaires sur les civils et à encourager les parties à un conflit à prendre des mesures pour renforcer la protection des civils.

Depuis 2007, le contingent chargé de la question des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a suivi la situation et transmis des informations sur les victimes civiles du conflit afghan et a mené des activités de sensibilisation pour renforcer la protection des civils. Selon le rapport semestriel sur la protection des civils en période de conflit armé en Afghanistan, publié le 10 août, pendant le premier semestre de 2010, le pourcentage de civils dont la mort serait imputable aux forces progouvernementales a diminué de 29 % par rapport à la même période en 2009, tandis que le pourcentage de civils tués lors d'attaques aériennes a diminué de 64 %. La MANUA a conclu que la mise en œuvre des directives tactiques régissant les attaques aériennes, les opérations de ratissage nocturnes et l'escalade de l'emploi de la force ont contribué à cette réduction considérable du nombre de victimes civiles.

Pour assurer une surveillance efficace des violations des droits de l'homme et établir des rapports à ce sujet et encourager un plus grand respect du droit international des droits de l'homme, il faut que l'on ait des possibilités de communiquer directement avec les acteurs étatiques et non étatiques et que les spécialistes des droits de l'homme puissent avoir accès aux populations à risque. À cet égard, le fait que les spécialistes des droits de l'homme n'aient toujours pas accès à de vastes zones du Darfour pour des raisons de sécurité demeure une source de grave préoccupation.

En outre, en Somalie, les combats intenses à Mogadiscio et dans d'autres parties du pays limitent

grandement l'accès des spécialistes des droits de l'homme. Les spécialistes des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie travaillent avec les personnes déplacées au Somaliland et au Puntland et interrogent régulièrement des personnes ayant fui les régions du sud et du centre de la Somalie, dont les témoignages font état de risques et de violations systématiques dans tout le pays. Les spécialistes des droits de l'homme travaillent également avec des réseaux nationaux de surveillance afin de rassembler des informations pertinentes de l'intérieur de la Somalie.

Outre ces contraintes, il est essentiel que le Conseil donne aux missions le mandat et les ressources nécessaires, prévoyant notamment la définition de priorités en matière d'appui logistique et l'accès aux populations aux fins d'activités de surveillance des droits de l'homme et d'enquêtes à ce sujet. Malheureusement, en République démocratique du Congo, un accès insuffisant des spécialistes des droits de l'homme aux populations vulnérables, qui tient en partie à la faiblesse des moyens aériens et d'escorte militaire, nous a empêchés d'identifier convenablement les menaces, d'élaborer des plans en conséquence et, au bout du compte, de protéger les civils contre les violations.

Bien que notre souci principal soit d'empêcher que des violations ne soient commises, lorsque la prévention échoue, nous avons collectivement la responsabilité d'assurer l'application du principe de responsabilité. Dans son rapport, le Secrétaire général considère à juste titre le respect du principe de responsabilité comme l'un des grands impératifs à satisfaire pour assurer la protection des civils. Le respect de ce principe est non seulement requis pour s'acquitter des obligations juridiques internationales; c'est aussi notre meilleur outil pour empêcher que ces violations ne se reproduisent.

Les efforts du Haut-Commissariat pour renforcer l'application du principe de responsabilité sont multiformes. Comme les membres le savent, il a récemment achevé l'élaboration d'un rapport de synthèse sur les plus graves violations des droits de l'homme commises en République démocratique du Congo entre 1993 et 2003. En procédant à l'évaluation des mécanismes actuels d'application du principe de responsabilité et des difficultés à remédier aux violations avérées, le rapport fournit une feuille de route au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à la population congolaise et à la

communauté internationale pour qu'ils engagent un dialogue constructif sur les moyens de garantir l'application du principe de responsabilité et d'offrir réparation aux victimes dans le cadre des objectifs généraux de réconciliation et de paix. J'espère que nous serons mieux à même de contribuer à la question de savoir quelles mesures ou quels mécanismes peuvent procurer un sentiment de réparation aux victimes lorsque nous recevons le rapport d'un groupe d'experts de haut niveau dirigé par la Haut-Commissaire adjointe qui s'est rendue en République démocratique du Congo en octobre et s'est entretenue dans tout le pays avec des rescapés de violences sexuelles.

Les spécialistes des droits de l'homme travaillent en collaboration étroite avec les autorités nationales et la société civile pour appuyer les institutions judiciaires nationales et d'autres mécanismes d'application du principe de responsabilité. Prenant une fois encore comme exemple notre travail en République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, par l'intermédiaire de ses équipes mixtes d'enquête, fournit un appui direct aux procureurs militaires pour qu'ils enquêtent sur les cas de violations, notamment en les aidant à avoir accès aux populations afin de mener leurs enquêtes et en veillant à ce qu'elles donnent lieu à des actions judiciaires. Cet appui a permis aux procureurs de porter devant les tribunaux plusieurs affaires auxquelles on n'aurait autrement peut-être pas donné suite, y compris des cas de violences sexuelles. Un exemple récent de facilitation des efforts nationaux visant à garantir l'application du principe de responsabilité a été donné par l'arrestation du général Jérôme Kakwavu, qui est accusé de viol et dont le dossier est en cours de transmission à la Haute Cour militaire de Kinshasa.

Dans certains cas, le défi qui se pose à plus long terme consiste à renforcer la capacité des forces de sécurité autres que celles de l'ONU, notamment les forces et les institutions nationales, pour qu'elles puissent assurer effectivement la protection des civils, après le retrait de la présence internationale. Le Haut-Commissariat joue à cet égard un rôle crucial, notamment en participant à la formation et aux conseils techniques dispensés à des policiers et des militaires et en contribuant à la mise en œuvre de réformes législatives et politiques nécessaires. Une discussion importante doit être menée à cet égard; en particulier, il faut examiner comment faire en sorte que l'appui de

l'ONU aux forces de sécurité autres que celles de l'ONU soit fondé sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme contribue actuellement à l'examen de l'expérience de l'ONU en la matière.

On fait aussi de plus en plus appel à nos experts pour diriger des commissions d'enquête dans le contexte de crises politiques lorsqu'il n'y a pas de mission de paix et lorsque le manque de protection des civils et la non-application du principe de responsabilité en cas de violation de leurs droits constituent une menace pour la paix. Je citerai à titre d'exemple notre participation à la commission internationale mise sur pied par le Secrétaire général pour enquêter sur les violences intervenues à Conakry (République de Guinée), le 28 septembre 2009. En Guinée, comme dans de nombreux autres cas, l'établissement des faits est une première étape vers la réparation, et finalement la réconciliation. Je suis heureuse de confirmer que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, le Haut-Commissariat coopérera activement avec les départements directement impliqués dans les enquêtes de ce type afin de passer en revue les expériences passées et de formuler des propositions, le cas échéant.

En conclusion, le Haut-Commissariat est prêt à assister le Conseil alors qu'il cherche à renforcer la protection des civils menacés ou touchés par les effets d'un conflit armé. Chaque jour dans le monde entier, des spécialistes des droits de l'homme, mandatés par ce Conseil, apportent une contribution vitale à la protection des civils, travaillant souvent dans des conditions très difficiles et avec des moyens limités.

J'encourage le Conseil à veiller à ce que les mandats qu'il établit prévoient les éléments nécessaires pour que ce travail se poursuive aussi efficacement que possible. Des mandats solides et assortis de ressources suffisantes de façon que des spécialistes des droits de l'homme puissent être présents dans toutes les zones touchées ou menacées par un conflit, y compris dans des zones éloignées; que les violations qui se produisent soient dûment étayées et dénoncées et qu'un appui soit fourni aux autorités nationales pour rétablir et renforcer l'état de droit.

Enfin, je serai heureuse d'avoir la possibilité de faire part d'informations relatives à ce sujet au Conseil dans l'avenir, notamment des rapports et des recommandations découlant du travail de surveillance

des droits de l'homme que nous accomplissons sur le terrain, et de le tenir informé de l'évolution des situations dans lesquelles des civils sont en danger. Outre les séances officielles telles que celle d'aujourd'hui, le Haut-Commissariat est prêt à participer à des réunions organisées selon la formule Arria ainsi qu'à des réunions au niveau des experts de caractère moins formel, comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport.

Je remercie les membres du Conseil de leur attention et de l'occasion qui m'a été donnée de prendre la parole aujourd'hui. Je me réjouis à la perspective de poursuivre notre dialogue.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie M^{me} Pillay de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Daccord.

M. Daccord (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter un exposé devant le Conseil de sécurité aujourd'hui.

La protection des civils en période de conflit armé fait partie des principales préoccupations de la communauté internationale depuis les 10 dernières années. Certes, d'impressionnants progrès ont été réalisés. Il n'y a jamais eu autant de déclarations politiques et de résolutions, autant d'informations et de plaidoyers à l'échelle mondiale, ni une telle prolifération d'acteurs annonçant leur intention de mener un travail de protection. Malheureusement, ces belles paroles et ces bonnes intentions correspondent rarement à la réalité sur le terrain. Les avis peuvent encore diverger sur ce qu'on entend réellement par protection, mais ce qui se passe lorsque la protection n'est pas assurée ne fait guère de doute.

C'est à cette réalité qu'est confronté quotidiennement le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans bien trop de conflits armés et d'autres situations de violence dans le monde. La réalité est que dans certaines régions, des hommes, des femmes et des enfants sont tués ou violés, forcés d'abandonner leurs foyers, perdent tous leurs biens et vivent dans la peur. Des hôpitaux sont bombardés et des agents sanitaires attaqués.

Au-delà du fait que les civils sont pris délibérément pour cible, la réalité, ce sont également les innombrables victimes, souvent oubliées, qui ont tout autant besoin de protection. La réalité, c'est qu'en temps de guerre des personnes disparaissent. Les gens

ont le droit de savoir ce qu'il est advenu des membres de leur famille dont ils sont sans nouvelles. Les gouvernements, les autorités militaires, et les groupes armés ont l'obligation de fournir des informations et de secondar les efforts visant à réunir les familles. En outre, les centaines de milliers de personnes emprisonnées ou détenues pendant un conflit armé ne doivent pas non plus être oubliées.

Pourquoi la réalité sur le terrain est-elle si souvent consternante par rapport aux progrès accomplis en matière de politique et de doctrine? L'explication fondamentale est aussi évidente que complexe : le manque de respect du droit international humanitaire, de la part des acteurs tant étatiques que non étatiques. Telle est, associée à une culture généralisée de l'impunité, la principale cause des souffrances humaines dont nous sommes témoins.

Divers facteurs viennent aggraver cet état de fait. L'un d'entre eux est l'augmentation du nombre des groupes armés non étatiques, dans certains contextes. Lorsque les acteurs armés sont motivés par la criminalité et le banditisme, il est plus difficile de leur parler de leur obligation de protéger les civils. L'évolution constante des moyens et des méthodes de guerre est un autre de ces facteurs, et les combats dans des zones urbaines densément peuplées, parfois avec des engins à forte charge explosive, n'en sont qu'une illustration.

Pourtant, en dépit ou plutôt à cause des violations flagrantes commises dans le monde entier par des parties à un conflit, le CICR est fermement convaincu que la pertinence et l'importance du droit international humanitaire sont réaffirmées, et non affaiblies – une conviction dont se font l'écho les cinq défis fondamentaux mentionnés dans les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé publiés en 2009 (S/2009/277) et 2010 (S/2010/579).

Veiller au respect du droit international humanitaire en situation de conflit armé reste au cœur de notre mandat et de nos missions. Pour le CICR, protection et assistance sont inséparables. Notre présence sur le terrain assure notre proximité avec les victimes. Nous menons un dialogue confidentiel avec les acteurs étatiques et non étatiques pour préserver les droits des personnes touchées, en vue de prévenir autant que faire se peut les violations. Nous rappelons aux parties qu'elles ont l'obligation de protéger les civils et nous encourageons le respect du droit

international humanitaire. À ce titre, nous aidons notamment les autorités à intégrer le droit international humanitaire dans leur législation nationale et dans la formation de l'armée. Nous nous efforçons également de clarifier ou de développer le droit international humanitaire grâce à de larges consultations avec les États et les autres parties prenantes.

Parallèlement, le CICR s'emploie à répondre aux besoins des victimes – qu'il s'agisse de nourriture, d'eau, d'un abri, d'autres articles essentiels ou de soins médicaux, de retrouver des parents disparus et de rétablir les liens avec leur famille, ou de veiller à ce que les personnes en détention soient bien traitées. La protection peut faciliter l'assistance, et vice-versa.

La démarche suivie par le CICR n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, les acteurs civils et militaires étant de plus en plus nombreux, tout comme leurs mandats, leurs objectifs et leurs méthodologies.

L'ONU a accompli de gros progrès s'agissant d'intégrer les activités de protection dans le mandat de ses missions de maintien de la paix et d'améliorer la protection de groupes spécifiques tels que les femmes et les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées. Le CICR continuera d'œuvrer pour la protection des civils, dans les limites de son mandat et de son savoir-faire, sur la base d'une position résolument neutre et indépendante.

Il sera peut-être difficile de s'entendre véritablement sur la signification du terme « protection », mais il est essentiel que les objectifs des différents acteurs, civils ou militaires, soient clairs et transparents et qu'une distinction soit clairement opérée entre lesdits acteurs. Pour éviter de susciter des attentes irréalisables, il est important de différencier la protection physique – que les acteurs humanitaires ne peuvent pas fournir – de la protection par la promotion du respect du droit.

Quoi qu'il en soit, les femmes, les hommes et les enfants ayant besoin de protection doivent véritablement être au cœur de toutes les mesures prises. Le défi consistant à transformer les paroles et les intentions en actes concrets et utiles se pose à chacun d'entre nous. Mais en fin de compte, ce défi doit être relevé par les acteurs étatiques et non étatiques, tous soumis au droit international humanitaire. Je terminerai en les invitant de tout cœur, ainsi que le Conseil, à faire montre de la volonté politique et de la bonne foi nécessaires pour donner corps aux dispositions juridiques et prendre au sérieux leur obligation de

protéger les civils. De tous les progrès envisageables, celui-là serait le plus utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Daccord pour son exposé.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je voudrais rappeler à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de quatre minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat, ainsi que du vif intérêt et de l'appui dynamique dont votre pays fait traditionnellement preuve s'agissant du thème abordé aujourd'hui. Je voudrais également vous remercier d'avoir contribué à élaborer une déclaration présidentielle qui va au fond du problème, à laquelle nous souscrivons pleinement.

Nous nous félicitons de la présence de M^{me} Amos et de M. Le Roy, Secrétaires généraux adjoints, et nous les remercions de leurs exposés. Nous sommes également ravis que M^{me} Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, soit parmi nous aujourd'hui encore. Il s'agit de sa troisième participation consécutive à un débat sur la protection des civils, et nous espérons vivement que cette tradition se poursuivra. Enfin, je tiens à remercier M. Daccord de son intervention.

Pour ma délégation, le débat d'aujourd'hui représente une occasion importante de faire le point sur nos efforts collectifs dans un domaine qui se situe au cœur de l'action menée par mon pays au sein du Conseil. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/579) fournit une excellente base pour nos discussions.

Bien que nous souscrivions à l'évaluation du Secrétaire général qui estime qu'il faut faire davantage pour relever les cinq défis fondamentaux, nous jugeons néanmoins encourageants les progrès réalisés, au cours de l'année écoulée, dans la mise en œuvre de la résolution 1894 (2009). Je voudrais remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et le Département des opérations de maintien

de la paix pour la cohérence de leurs travaux et la persistance de leur appui. Nous nous félicitons tout particulièrement du projet de directives concernant la protection des civils qui est préparé et du cadre stratégique envisagé. Nous appuyons par ailleurs énergiquement le Secrétariat dans ses efforts pour continuer d'améliorer la formation, tant en amont du déploiement que pendant les missions, sur la protection des civils. Cette initiative doit être étayée par des efforts nationaux et internationaux.

Les pays hôtes et le Conseil doivent s'accorder sur le fait que nos décisions de réduire les effectifs d'une mission ou d'adapter un mandat sont conditionnées par la satisfaction de points de repère clairs, y compris concernant la protection des civils. La création d'un mécanisme permettant de mesurer le progrès accompli par rapport à ces points de repère et d'en rendre compte serait cruciale, et nous estimons que l'expérience acquise dans ce contexte par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad est utile et devrait être prolongée.

Au regard de la gravité et du nombre des allégations rapportées, les arrestations récentes des commandants accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en République démocratique du Congo sont un premier pas dont nous nous félicitons. Le Conseil doit veiller au respect de ses résolutions et prendre des mesures énergiques contre les auteurs de violations, y compris par l'établissement de commissions d'enquête, le renvoi devant la Cour pénale internationale et l'imposition de mesures ciblées.

Les viols à grande échelle commis à Kibua, dans l'est de la République démocratique du Congo, en juillet et août dernier ont mis en évidence les immenses défis qu'il nous reste à relever pour prévenir ces atrocités et pouvoir y répondre. Comme le souligne, à juste titre, la déclaration présidentielle, les missions de maintien de la paix doivent communiquer efficacement avec les communautés locales et disposer à cette fin des moyens nécessaires. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles contiendra des recommandations ambitieuses pour améliorer notre riposte, et que le Conseil de sécurité sera en mesure d'adopter un texte important le mois prochain.

Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général face à la menace que représente pour les civils

l'utilisation d'engins explosifs, surtout dans des zones densément peuplées, et je sais gré à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Amos, de sa déclaration sans équivoque sur la question. L'Autriche a organisé le 16 septembre, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, une table ronde sur cette question, qui a permis de démontrer clairement la nécessité de systématiser la collecte et l'analyse des données en la matière. Nous espérons que le Conseil se penchera activement sur cette nouvelle et importante question.

Nous nous félicitons de la référence faite dans la déclaration présidentielle à la nécessité de parvenir à des solutions durables en ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées, et nous espérons que cette question sera prise en compte plus systématiquement dans les résolutions et les débats pertinents du Conseil. Une notification plus systématique et détaillée sur les questions relatives à la protection dans les rapports du Secrétaire général consacrés à des pays spécifiques permettra de renforcer la cohérence de l'action du Conseil en matière de protection des civils. Suivant l'exemple de la résolution 1325 (2000), il s'agit là d'un autre domaine où, à notre avis, des indicateurs pourraient s'avérer utiles et où ils devraient être élaborés par le Secrétariat. Cela permettrait au Conseil de se faire une idée de l'efficacité de ses propres politiques et de ses propres mesures. Nous attendons également avec intérêt de recevoir les directives destinées aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions pertinentes sur la question de l'établissement de rapports sur la protection des civils, demandé par le Conseil dans sa résolution 1894 (2009).

Nous trouvons encourageant que le rapport du Secrétaire général ait noté l'évolution du mode et du degré de traitement de la question de la protection des civils dans les résolutions du Conseil, notamment celles qui portent sur les mandats des opérations de maintien de la paix. Nous sommes convaincus que les exposés qui nous ont été faits et que nos discussions au sein du Groupe d'experts ont grandement contribué, avec le recours à l'aide-mémoire (voir S/PRST/2009/1), à cette systématisation de la démarche du Conseil de sécurité. Je tiens à remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'avoir entrepris la mise à jour de l'aide-mémoire, qui a été adopté aujourd'hui en annexe à la déclaration présidentielle.

Notre mandat au sein du Conseil se termine le mois prochain, mais je puis vous assurer, Monsieur le

Président, que mon pays maintiendra son ferme engagement sur la question examinée aujourd'hui. Dans ce contexte, nous trouvons extrêmement encourageant le grand intérêt que continuent de susciter au sein des Membres de l'ONU les questions relatives à la protection des civils, comme le montre le grand nombre des participants venus au débat d'aujourd'hui. Nous nous réjouissons de poursuivre notre coopération avec les États Membres intéressés et avec le Secrétariat afin de continuer de renforcer la protection des civils dans les conflits aux quatre coins du monde.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Secréaires généraux adjoints, M^{me} Amos et M. Le Roy, ainsi que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Daccord, de leurs exposés.

La Fédération de Russie est favorable au règlement pacifique des conflits. Il reste que tous les efforts de la communauté internationale n'empêchent pas que des conflits armés éclatent et provoquent la mort de nombreuses personnes, dont une majorité de civils. Ces derniers ont particulièrement besoin de notre protection. Je veux parler tout particulièrement des enfants, des femmes et des personnes âgées, ainsi que du personnel humanitaire qui leur vient en aide. Nous sommes convaincus que cela doit passer par un strict respect des normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme et la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous condamnons fermement tout aussi bien les attaques préméditées contre des civils que le recours aveugle ou disproportionné à la force provoquant la mort de personnes : tous les deux représentent de graves violations du droit international humanitaire. Rien ne saurait justifier le comportement des groupes armés qui s'en prennent à des populations paisibles, commettent des attentats terroristes ou prennent des otages. Nous soulignons que toutes les parties à un conflit ont la responsabilité de garantir la sécurité des civils et de se conformer strictement aux normes du droit international humanitaire. Il convient d'enquêter rigoureusement sur ce type d'incidents et d'en châtier les responsables.

Cela vaut également pour les activités des entreprises militaires et de sécurité privées, dont les victimes sont bien souvent complètement innocentes.

Dans le contexte de l'élaboration de normes internationales claires, nous nous félicitons de la décision récente de créer, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, un groupe de travail à composition non limitée chargé de rédiger un projet de document juridiquement contraignant sur les activités de telles sociétés. Nous notons avec satisfaction que ces questions sont évoquées dans le texte de la déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/PRST/2010/25).

La protection des populations pacifiques est l'une des plus hautes priorités des gouvernements des États parties à un conflit. Toutes les parties à un conflit armé ont la responsabilité de garantir la sécurité des civils et les actions de la communauté internationale doivent viser à appuyer les efforts nationaux dans ce sens. L'adoption de mesures appropriées, notamment de celles qui exigent un recours à la force, ne doit se faire qu'avec le consentement du Conseil de sécurité et en conformité avec la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, il est important de tenir compte du contexte économique, social, historique, religieux, culturel et autre des pays et régions, ainsi que de la nature de chaque conflit, de ses causes profondes et des différentes solutions de règlement possibles.

Il est certain que le Conseil doit élaborer des mandats de protection des civils clairs et réalistes, qui tiennent compte des ressources financières et logistiques mises à la disposition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que du commandement opérationnel dans ce domaine, et ce, après consultation avec les États Membres.

Cependant, il ne faut pas oublier que la protection des civils ne représente que l'un des aspects des mandats des opérations de maintien de la paix. La principale tâche de ces opérations, en effet, consiste à faciliter les processus de paix. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants sont un aspect très important de la protection des civils. Ces programmes ont besoin d'un appui suffisant de la part des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Le travail des organismes humanitaires est un facteur d'importance. Il doit se faire dans le strict respect des normes de la Charte des Nations Unies et des principes humanitaires fondamentaux, tandis que son efficacité dépend en grande partie de la façon dont il s'inscrit dans le cadre des efforts de règlement politique déployés par la communauté internationale. À

cet égard, le respect de la souveraineté de l'État est un principe fondamental.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat et d'avoir mené à bien les négociations sur la déclaration présidentielle que nous avons adoptée aujourd'hui (S/PRST/2010/25). Je tiens également à remercier les Secrétaires généraux adjoints, M^{me} Amos et M. Le Roy, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Daccord, de leurs exposés fort utiles et de leur dévouement à la cause de la protection des civils.

Nous saluons aujourd'hui le travail effectué par l'ONU et par les centaines de milliers de soldats de la paix et de travailleurs humanitaires courageux qui risquent leur vie pour protéger les civils qui vivent dans des zones dangereuses. Nous reconnaissons l'importance des efforts collectifs déployés par les composantes politique et humanitaire de l'ONU ainsi que ses composantes de maintien de la paix, des droits de l'homme et de développement pour protéger comme il convient les civils des horreurs de la guerre. Nous avons vu l'impact que l'ONU et ses partenaires ont eu dans des pays tels que le Burundi, la Côte d'Ivoire, Haïti, le Libéria, la Sierra Leone, le Soudan, le Timor-Leste ainsi que dans d'autres pays en proie aux conflits armés. L'ONU et ses partenaires des organisations régionales ont également joué un rôle important de prévention et de médiation dans des pays tels que la Guinée et le Kenya.

Les progrès accomplis par l'ONU sont l'aboutissement d'années de travail acharné au niveau du Siège et sur le terrain. La résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité a constitué un tournant historique dans les efforts mondiaux visant à mieux protéger les civils dans les zones de conflits armés. Le rapport de cette année du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale (A/64/19) en est un autre. Les deux documents appellent à la mise en place d'une planification à l'échelle des missions, une meilleure formation des forces préalablement à leur déploiement et un renforcement des stratégies de protection. Nous applaudissons à la mise au point par l'ONU des nouvelles stratégies de protection appliquées à l'échelle des missions en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Soudan. Nous appelons instamment à la mise en œuvre de ces stratégies et attendons avec intérêt l'adoption de

méthodes analogues dans le cadre d'autres missions des Nations Unies.

En dépit de ces résultats remarquables, chaque jour, les événements nous rappellent tout le chemin qu'il reste à parcourir. Nous sommes profondément préoccupés par les tendances décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/579), en particulier la prise pour cible, aussi illégale qu'apparemment incessante, de civils, notamment de femmes, d'enfants, de travailleurs humanitaires et de journalistes. Des enfants sont toujours enrôlés de force comme soldats. Et les femmes et les filles, en particulier, continuent de devoir vivre en permanence dans la crainte d'être violées ou de subir des sévices sexuels, tandis que le nombre de réfugiés et de personnes déplacées n'a cessé d'augmenter depuis l'année dernière.

Les travailleurs humanitaires eux-mêmes sont trop souvent pris pour cible par les parties belligérantes et par les terroristes. De tels actes d'intimidation et de violence sont épouvantables et inadmissibles. En dépit des huit opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sont dorénavant chargées de protéger les civils des violences physiques, de nombreux civils continuent non seulement d'être les victimes d'attaques aveugles, mais en outre ils sont délibérément pris pour cible. Les États-Unis appellent aussi à des actions plus concrètes pour faire répondre de leurs actes ceux qui attaquent le personnel humanitaire et de maintien de la paix.

Nous devons aussi faire appliquer le principe de responsabilité là où les insurgés et les terroristes se cachent au sein de la population civile et transforment les communautés en champs de bataille. Ces groupes continuent de commettre des crimes innommables contre des innocents. Dans certains cas, ils investissent délibérément des édifices religieux, des hôpitaux et des quartiers pour effectuer des tirs de roquettes et de mortiers, et ainsi mettre en péril la protection des civils dans ces zones.

Les États-Unis espèrent que nous pourrons travailler ensemble pour apporter des améliorations dans quatre domaines clefs.

Tout d'abord, nous devons poursuivre nos efforts pour mieux ajuster nos mandats de maintien de la paix en vue de mieux relever les défis spécifiques sur le terrain. Il s'agit notamment d'établir une hiérarchie de tâches très claire pour que les soldats de la paix comprennent les priorités. Le rapport du Secrétaire général note les progrès réalisés par le Conseil dans les

mandats des missions de maintien de la paix en matière de protection des civils. Néanmoins, une meilleure planification, une meilleure préparation et de meilleures politiques sont nécessaires pour appuyer les efforts des missions en vue de réduire les vulnérabilités des innocents dans les zones de conflit.

Deuxièmement, nous devons être mieux à même de fournir aux soldats de la paix et aux organisations humanitaires les connaissances, la formation et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats de protection, y compris la protection contre la violence sexuelle et sexiste. De nombreuses missions de maintien de la paix et d'organisations humanitaires sont aux prises avec l'insuffisance des ressources et l'insuffisance de la communication avec les communautés locales. L'ONU est honorée de jouer un rôle dans le développement des capacités de maintien de la paix, surtout en ce qui concerne les programmes militaires et policiers.

Troisièmement, il faut veiller à ce que le Conseil ne soit pas sélectif dans son application des principes de protection. Nous trouvons encourageantes les activités du Groupe d'experts informel sur la protection des civils. Nous lui demandons d'élargir son champ d'action pour prendre en compte tous les aspects de la protection et à en suivre les progrès selon les points de repère et les indicateurs développés par le Secrétaire général. Nous nous félicitons de l'aide-mémoire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui sera utile pour les débats du Conseil.

Quatrièmement, nous devons tenir pour responsables les groupes et les individus qui violent de façon flagrante le droit, y compris ceux qui ont recours à la violence sexuelle ou au viol comme arme de guerre. La responsabilité de l'application du principe incombe au premier chef aux États, mais la communauté internationale doit être prête à prendre des mesures contre ceux qui enfreignent le droit international humanitaire, y compris par l'imposition de sanctions telles que le gel des avoirs, l'interdiction de voyager à l'étranger ou la limitation des flux de biens et d'armes. Nous devons aider les gouvernements à créer, maintenir et faire fonctionner des tribunaux nationaux efficaces, quand cela est possible, et appuyer les tribunaux internationaux et mixtes, quand cela est nécessaire, pour mettre fin à l'impunité. La Cour pénale internationale joue un rôle clef pour traduire en justice les auteurs des pires atrocités.

Nous comprenons beaucoup mieux qu'il y a 10 ans ce que représente la protection des civils en période de conflit armé. Nous développons davantage d'instruments et de mécanismes pour mettre en œuvre les enseignements chèrement tirés. Nous devons rester vigilants et relever ensemble les défis futurs de façon plus cohérente. Il y a encore beaucoup à faire pour sauver la vie des civils dans les zones de conflit. Les situations diffèrent d'un conflit à l'autre, mais toutes les victimes civiles sont innocentes et doivent être protégées par l'état de droit et les lois de la guerre.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je vous félicite de l'initiative que vous avez prise de convoquer ce débat qui tombe à point nommé sur la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais remercier M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés riches en informations.

Nous nous félicitons du rapport périodique du Secrétaire général (S/2010/579) dont nous saluons la profondeur analytique et les observations avisées. À en juger par les larges perspectives qui nous ont été présentées aujourd'hui, la protection des civils en période de conflit armé est un défi mondial important, voire impressionnant. Par conséquent, les efforts pour bâtir un consensus sur ce sujet et la mise en place progressive de cadres normatifs pour relever les défis de la protection civile, y compris les résolutions 1894 (2009), 1882 (2009) et 1888 (2009), sont des faits encourageants.

Nous reconnaissons aussi la contribution des États Membres à titre individuel et des organisations régionales à cet égard. Au niveau régional, le Nigéria est signataire de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique – la Convention de Kampala. Lorsque la Convention entrera en vigueur, ce sera le premier instrument régional juridiquement contraignant imposant aux États parties de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

Au niveau international, nous félicitons le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir vivement

maintenu l'attention du Conseil de sécurité sur cette question. L'étude conjointe de 2009, le concept opérationnel sur la protection des civils et l'aide-mémoire récemment mis à jour sont des instruments très importants que le Conseil devrait continuer d'utiliser pour systématiser notre approche de la protection des civils et de leurs droits en période de conflit armé.

En dépit de ces faits nouveaux notables, la sombre réalité est qu'aujourd'hui, les civils sont toujours les victimes des conflits et les cibles directes des enlèvements, de la violence sexuelle et du refus d'accès humanitaire. Les récents événements soulignent les difficultés croissantes que nous rencontrons pour relever les cinq défis mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/2009/277.

Les actes de viol qui ont été perpétrés par les rebelles dans l'est de la République démocratique du Congo en août et l'attaque commise contre des civils au Sahara occidental montrent l'ampleur de la tâche qui consiste à protéger les civils. Des problèmes subsistent en Afghanistan et en Somalie en matière de protection des civils. En effet, le référendum qui aura bientôt lieu au Soudan représente un défi sérieux à la protection auquel la Mission des Nations Unies au Soudan, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et tous les organismes des Nations Unies présents sur le terrain doivent être préparés.

La protection exige de la communauté internationale qu'elle intervienne rapidement et qu'elle déploie sans délai l'aide humanitaire internationale. Elle exige aussi qu'il y ait de la coordination et que soient conjuguées les capacités des diverses institutions multilatérales qui prennent part aux efforts pour porter secours aux personnes déplacées et aux réfugiés. Je me dois de souligner que notre meilleure compréhension des besoins et des vulnérabilités des civils dans les conflits armés doit correspondre à notre capacité à protéger. Aussi, alors que la tendance visant à confier la protection des civils aux missions de maintien de la paix est une mesure positive, il est essentiel d'assortir ces aspirations des ressources nécessaires.

En tant qu'important pays fournisseur de contingents, le Nigéria est conscient des graves difficultés en matière de ressources auxquelles les soldats de la paix des Nations Unies sont confrontés sur le terrain au quotidien. Ces difficultés limitent leur aptitude à protéger efficacement les civils, à garantir

un passage sûr aux personnes déplacées, à faciliter la circulation du personnel humanitaire, et à établir des mécanismes d'évaluation et d'alerte rapide pour prévenir les situations de crise. En effet, avec de meilleures ressources, l'évaluation des résultats des opérations de maintien de la paix serait plus précise et plus efficace.

En tant que garants de la paix et de la sécurité internationales, notre action doit viser à remédier à toutes les difficultés qui vont à l'encontre d'une protection efficace des civils. C'est pourquoi nous nous faisons l'écho de l'appel du Secrétaire général tendant à ce que l'on adopte une approche globale, cohérente et responsable pour la protection des civils dans les hostilités. Selon nous, les trois mesures supplémentaires suggérées par le Secrétaire général dans son rapport renforceront fondamentalement la protection des civils.

À cet égard, nous appuyons fermement la recommandation selon laquelle le Conseil doit éviter de recourir à une approche sélective en matière de protection des civils dans les conflits armés. Tous les cas qui nécessitent une protection doivent se voir accorder la même attention, que ce soit au Sud-Soudan, au Darfour, en Somalie, en Afghanistan ou au Sahara occidental. Lorsqu'une question qui nécessite une protection des civils n'est pas à l'ordre du jour du Conseil, l'ONU doit apporter son entier appui aux organisations régionales et sous-régionales qui traitent déjà ces questions.

Il est évident que des mesures diverses sont nécessaires pour protéger les civils, prévenir les conflits et surmonter leurs conséquences. Les États doivent ratifier et appliquer les conventions et les protocoles existants sur les conflits armés. Il faut intensifier les efforts pour renforcer les cadres et mécanismes juridiques de suivi et d'information sur les attaques dirigées contre les civils par des acteurs étatiques ou non étatiques. Le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest fait peser une menace sur la protection des civils. Par conséquent, nous voudrions réitérer notre appel en faveur de l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes.

La prévention des conflits est fondamentale pour protéger les civils. Dans la pratique, on a pu constater qu'il revient moins cher de prévenir les conflits que de les maîtriser. C'est pour cette raison que le Nigéria soutient pleinement les initiatives régionales et sous-

régionales de prévention de conflits et encourage le Conseil à faire de même.

Il convient également d'intensifier les activités de consolidation de la paix après les conflits menées par le biais de la Commission de consolidation de la paix. Ces stratégies de consolidation de la paix ne devraient pas uniquement s'attaquer aux défis immédiats, mais également jeter les bases d'un développement à long terme. Nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général sur la nécessité de mettre en place un éventail d'indicateurs aux fins du suivi systématique de la protection des civils en situation de conflit armé et de l'établissement de rapports à ce sujet.

Le Nigéria estime que la responsabilité de protéger les civils en période de conflit armé est une responsabilité partagée, même si elle incombe au premier chef aux gouvernements des pays concernés. La participation de tous les acteurs sur le terrain et des responsables politiques dans un esprit de coopération est nécessaire pour aider les gouvernements à assurer la sécurité de leurs populations civiles et à les protéger.

La communauté internationale doit rester vigilante et jouer le rôle qui lui incombe, dans le cadre de notre responsabilité commune de protéger les civils. En œuvrant avec détermination et de concert, nous pouvons mieux protéger les civils des ravages des conflits armés.

Monsieur le Président, nous souscrivons à la déclaration présidentielle élaborée sous votre direction (S/PRST/2010/25).

M. Briens (France) : Je souhaiterais en premier lieu remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires pour la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2010/579), ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs interventions. Nous nous félicitons de leur engagement continu en faveur de la protection des civils et du travail inlassable de leurs équipes aux côtés des victimes des conflits armés sur le terrain. La France souscrit à l'intervention qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne.

Les derniers mois ont été marqués par d'importants faits nouveaux sur deux points, à savoir les opérations de maintien de la paix et la lutte contre l'impunité. Premièrement, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, depuis l'adoption de

la résolution 1894 (2009) il y a un an, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et l'ensemble des acteurs concernés se sont mobilisés en faveur d'une amélioration des processus de définition, de suivi et de contrôle de l'exécution des mandats de protection des civils des opérations de maintien de la paix. Tous les mandats récents du Conseil comprennent désormais un volet de protection des civils, qui est une priorité en toutes circonstances. La protection des civils justifie des mesures adaptées quand la situation sur le terrain l'exige. Nous devons continuer à développer cette approche. L'aide-mémoire que nous avons adopté ce matin (voir S/PRST/2010/25) constitue un outil précieux à cet égard. Nous remercions le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) pour son actualisation.

Les défis qui s'imposent à nous sont encore nombreux. Il y a eu des manquements graves, notamment en République démocratique du Congo cet été, lorsque des violences sexuelles massives ont été perpétrées alors que nos forces étaient présentes dans la zone. Mais ce conseil et l'Organisation ont assumé les responsabilités de l'échec et immédiatement pris des mesures pour renforcer la capacité d'alerte et de prévention. L'un des principaux auteurs a été arrêté par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo avec l'aide des Forces armées de la République démocratique du Congo.

Il reste aussi des situations dans lesquelles les forces mandatées par ce conseil ne bénéficient pas, de la part des autorités locales, de la coopération adéquate, ce qui mine son action. Ainsi, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dont la liberté de mouvement est trop souvent entravée au Darfour, n'a toujours pas un accès suffisant aux populations. Elle arrive bien souvent trop tard, quand elle arrive, sur le lieu des exactions, notamment dans le Djebel Marra.

De ces difficultés, je retiens trois leçons. Premièrement, le Secrétariat doit développer, pour chaque opération de maintien de la paix, un cadre stratégique sur la protection des civils, ainsi que des modules de formation spécifiques, et identifier les ressources et capacités nécessaires à ce type de missions.

Deuxièmement, les opérations de maintien de la paix doivent développer une communication plus étroite avec les populations locales, afin de renforcer

leurs capacités de prévention et de réaction face aux menaces que font peser sur elles les groupes armés. Ceci comporte un volet linguistique ainsi que des moyens logistiques et de communication appropriés.

Troisièmement, ce Conseil doit disposer de comptes rendus réguliers en matière de protection des civils et être informé dans les meilleurs délais sur les situations de violations des droits de l'homme commises à l'encontre des civils. De tels comptes rendus supposent la mise en place d'un dispositif de suivi systématique des progrès ou des lacunes dans la protection des civils sur le terrain, fournissant des informations détaillées sur les incidents et permettant d'identifier les auteurs de violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour protéger les civils et d'apprécier les menaces. Ainsi, la MINUAD a développé un système de collecte d'informations sur les violences sexuelles. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) produit également des rapports très complets sur ces questions.

Nous devons avoir accès à ces informations sur tous les terrains de nos actions. Nous nous félicitons de l'intention du Secrétaire général de mettre en place des indicateurs de suivi de la protection des civils dans les pays à risque.

Il faut continuer à développer les synergies entre les opérations de maintien de la paix, les équipes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la communauté humanitaire. Les parties au conflit ont la responsabilité de garantir l'accès, en toute sécurité et sans obstacle, au personnel humanitaire des organisations internationales et non gouvernementales, à ses approvisionnements et à son matériel. Les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire sont des violations graves, et le Groupe d'experts informel du Conseil sur la protection des civils doit pouvoir en connaître de manière régulière.

En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, la France a salué la publication du rapport Projet « Mapping » du Secrétaire général concernant les crimes commis en République démocratique du Congo de 1993 à 2003. Nous nous félicitons de la détermination des autorités de la République démocratique du Congo à poursuivre les auteurs des atrocités commises à cette époque, comme ceux des exactions commises aujourd'hui.

La France salue le contenu de notre déclaration présidentielle, qui évoque les avancées de la justice

pénale internationale et de l'application du Statut de Rome, telles que confirmées lors de la Conférence de Kampala.

Nous nous félicitons de l'intervention de la Cour pénale internationale (CPI) en Guinée où elle contribue aux efforts de prévention des crimes en cette période historique pour les Guinéens. L'activité judiciaire de la Cour, contre les auteurs de recrutement d'enfants soldats, contre les leaders responsables de violence sexuelle et contre les campagnes génocidaires peuvent contribuer de manière déterminante à la protection des civils si, tous, nous nous engageons à respecter en toute circonstance les décisions des juges. Personne n'a intérêt à encourager l'impunité.

La Cour a également un rôle à jouer pour la prévention des attaques contre nos personnels de maintien de la paix. Je relève à cet égard l'ouverture prochaine à La Haye de la procédure contre les auteurs de l'attaque meurtrière perpétrée contre les soldats de l'Union africaine à Haskanita en 2007, alors qu'ils assumaient leur mandat de protection des populations.

En adhérant au Statut de Rome de la CPI, en coopérant avec la Cour, en exécutant ses mandats d'arrêts, en respectant son indépendance, nous protégeons les civils aujourd'hui et demain.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier les Secrétaires généraux adjoints, M^{me} Valérie Amos et M. Alain Le Roy, la Haut-Commissaire, M^{me} Navi Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, de leurs exposés. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport détaillé (S/2010/579), qui donne un aperçu utile des progrès réalisés et des problèmes rencontrés en matière de protection des civils ces 18 derniers mois et contient de nombreuses recommandations importantes. Nous nous réjouissons de ce que le Conseil de sécurité ait repris à son compte plusieurs de ces recommandations dans la déclaration présidentielle qui a été adoptée ce matin (S/PRST/2010/25).

Parmi les nombreux aspects clefs d'une question d'une aussi vaste portée que la protection des civils, je voudrais me concentrer sur trois aspects fondamentaux dans ma déclaration aujourd'hui : la communication d'informations, le maintien de la paix et les causes profondes des conflits.

Aussi complets qu'ils soient, les rapports périodiques du Secrétaire général sur la protection des

civils ne fournissent pas d'informations assez détaillées sur tous les aspects préoccupants de la protection relativement à toutes les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Par conséquent, le Brésil souhaiterait que de plus amples informations sur les questions de protection figurent dans les rapports que le Secrétaire général présente au Conseil sur des pays précis. Pour améliorer la qualité des rapports, on peut également se servir des informations dont dispose déjà l'ONU et qu'elle ne partage actuellement qu'avec un nombre d'acteurs plus limité et dans un cadre plus informel, par exemple avec le Groupe d'experts informel du Conseil de sécurité. Le fait d'élargir et d'approfondir l'examen des questions de protection dans les rapports que le Secrétaire général consacre à tel ou tel pays permettrait également de communiquer l'information en matière de protection à l'ensemble des Membres.

Je réaffirme que le Brésil attache une grande importance à la protection des civils par les soldats de la paix. Je réaffirme également que nous sommes convaincus que la protection des civils est une tâche multidimensionnelle à laquelle doivent s'atteler toutes les composantes d'une mission sur le terrain, et, au Siège, tant le Département des opérations de maintien de la paix que le Département de l'appui aux missions. La portée des mandats de protection des civils est telle qu'il sera toujours difficile de les mettre en œuvre de manière aussi complète ou parfaite que nous le désirons. Pourtant, nous devons continuer de déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que les missions de maintien de la paix soient dotées des capacités et des ressources dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités de protection aussi efficacement que possible.

Ma délégation se félicite vivement de l'accent mis, dans la déclaration présidentielle (S/PRST/2010/25) adoptée aujourd'hui, sur la question fondamentale de la communication entre les missions et les populations locales. Afin qu'une stratégie de protection soit globale et efficace, il est indispensable qu'un dialogue constructif s'instaure dans les deux sens. Les ressources précieuses telles que les stations de radio de l'ONU et les réunions-débats doivent être utilisées plus régulièrement et d'une manière intégrée et complémentaire. D'autre part, pour que les stratégies de protection fonctionnent, les informations issues du dialogue avec les populations locales doivent nourrir des mécanismes efficaces de gestion de l'information et de réaction aux crises. La situation en République

démocratique du Congo vient rapidement à l'esprit à cet égard. Il est crucial de fournir des renseignements pour alimenter les stratégies de protection. Sans renseignements, les opérations seront limitées à la réaction en fonction des événements.

L'un des principaux défis à relever pour garantir l'efficacité de la protection des civils est d'équilibrer les impératifs en matière de protection immédiate, notamment la défense des civils face à la violence physique et l'accès humanitaire, l'attention étant portée sur la protection à long terme. Très souvent, cela suppose de combiner les composantes classiques des missions du maintien de la paix avec des outils politiques et économiques pour éliminer les causes profondes des conflits. À cet égard, ma délégation se félicite de l'accent mis par le Secrétaire général sur le rôle des questions de logement, de terre, de ressources naturelles et de propriété dans les conflits. Il est essentiel de régler des questions cruciales pour instaurer une paix et un développement durables, ce qui est à long terme le meilleur moyen de garantir la protection des civils. Si ces questions internes sont fondamentales et que la base juridique qui peut permettre au Conseil de les régler est étroite, car ce ne sont pas explicitement des questions de sécurité, la communauté internationale doit être prête à fournir un appui politique, matériel et technique pour régler ces questions dans des situations de conflit et de sortie de conflit, et ce, afin d'offrir de meilleures perspectives de paix durable.

Même avec 10 ans d'expérience, nous continuons à avoir du mal à protéger efficacement les civils en période de conflit armé. Si nous reconnaissons que des progrès ont été accomplis dans l'élaboration de politiques et la mise en place d'un cadre pour la protection des civils, ma délégation convient avec le Secrétaire général et M. Yves Daccord que nous devons à présent redoubler d'efforts pour améliorer la protection sur le terrain.

M. Isoze-Ngondet (Gabon) : La protection des civils dans les conflits armés est un sujet de grave préoccupation. Je saisis l'opportunité de ce débat pour réaffirmer l'engagement du Gabon dans ce domaine. Le rapport du Secrétaire général (S/2010/579) mais aussi les communications de M^{me} Valerie Amos, M^{me} Navanethem Pillay, M. Alain Le Roy et M. Yves Daccord, dont je salue la clairvoyance, démontrent sans équivoque combien la situation reste alarmante. Je partage bien évidemment leurs vues.

En effet, malgré la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et en dépit des résolutions 1894 (2009), 1888 (2009) et 1674 (2006) du Conseil de sécurité, les forces combattantes continuent de s'en prendre aux civils. Quels que soient les continents et les pays, les conflits armés s'accompagnent invariablement de violations massives des droits de l'homme, d'actes de barbarie, notamment à l'égard des femmes et des enfants, mais aussi de meurtres et de déplacements de populations. Cette situation est humainement inacceptable.

Pour le Gabon, nos débats sur le sujet sont d'une importance capitale tant ils nous permettent d'évaluer les progrès réalisés dans nos efforts visant au renforcement du régime de protection des civils. Ma délégation souhaiterait mettre l'accent sur trois points : les progrès réalisés, les insuffisances constatées sur le terrain et les perspectives.

Les progrès réalisés touchent davantage au mandat des opérations de maintien de la paix. Au cours de ses précédentes séances sur la question à l'examen, le Conseil avait admis la nécessité d'intégrer une forte dimension relative à la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Au regard de l'ampleur de la tâche dans leur pays d'accueil, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et surtout la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) symbolisaient les défis auxquels l'ONU était confrontée dans ce domaine.

Pour ce qui est de la MONUC, des solutions avaient été expérimentées dans le cadre de la résolution 1856 (2008), mais sans que l'on ne parvînt à mettre fin aux exactions contre les populations civiles. La reconfiguration de la MONUC et son changement en Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ont permis de tenir compte, dans le mandat de celle-ci, des engagements consacrés dans la résolution 1894 (2009).

En effet, en vertu de la résolution 1925 (2010), le mandat de la MONUSCO attache désormais une importance primordiale à la protection des civils. C'est dans ce cadre que la Police des Nations Unies, une des composantes de la MONUSCO, s'investit dans la formation des policiers congolais. C'est également dans ce cadre que les Forces armées de la République démocratique du Congo et la force de la MONUSCO

organisent des patrouilles conjointes pour assurer la protection des populations civiles du district du Haut-Uélé, dans l'est du pays.

L'adoption de la résolution 1923 (2010), prorogeant le mandat de la MINURCAT jusqu'au 31 décembre 2010, répond à cette même exigence de protection des civils. Préoccupé par les répercussions de la violence qui sévit au Darfour sur la situation humanitaire et la sécurité dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, le Conseil tenait à ce que la MINURCAT continue d'accorder une attention particulière à la protection des civils, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et les travailleurs humanitaires.

À l'évidence, au Tchad, le mandat de la MINURCAT a contribué à renforcer l'assistance apportée au Détachement intégré de sécurité (DIS), dont la mission consiste précisément à protéger les civils et les travailleurs humanitaires. Or, le processus de désengagement de la MINURCAT s'achèvera à la fin de cette année. Afin de permettre au DIS de continuer à jouer son rôle avec efficacité, il apparaît indispensable qu'il puisse bénéficier de tous les camps opérationnels laissés par la MINURCAT. Le Gabon invite le Conseil à intégrer cet élément dans le cadre du soutien qu'il entend apporter au plan de pérennisation du DIS.

Ces progrès sont minces, et ils ne doivent en aucun cas masquer les insuffisances mises en relief par la réalité sur le terrain. Les massacres perpétrés contre les populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants, entre le 30 juillet et le 30 août derniers à Walikale, non loin d'une base de la MONUSCO, sont ignobles et intolérables. Au-delà de Walikale, les femmes continuent de subir des viols dans les conditions les plus humiliantes. Par ailleurs, à l'instar de l'Armée de résistance du Seigneur et des Forces démocratiques de libération du Rwanda, les forces combattantes attaquent régulièrement les villages, et même les camps de réfugiés, tuant les civils et enrôlant les enfants sans être inquiétées.

Eu égard à la perpétuation de ces exactions, la protection des civils dans les conflits armés se révèle être une tâche immense et bien difficile à accomplir. Même s'il est vrai que grâce à son opération « Shop Window » – opération Vitrine –, la MONUSCO a pu ramener le calme dans l'est du pays après les événements de Walikale, il y a lieu de s'interroger sur sa capacité à assumer pleinement sa mission de

protection des civils. En effet, la zone à couvrir, même si elle est limitée à la seule région des Kivus, se révèle trop vaste. Elle est bien plus grande que l'Afghanistan, et les difficultés liées aux infrastructures apparaissent insurmontables. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la MINURCAT, particulièrement en République centrafricaine, pour ne citer que ces deux exemples, se trouvent elles aussi confrontées aux mêmes défis. Il se pose donc un double problème : primo, celui de l'adaptabilité des opérations de maintien de la paix à leur environnement; et deuzio, celui de l'indispensable adéquation entre les missions qui leur sont dévolues et les ressources mises à leur disposition. Le Gabon invite le Conseil à poursuivre la réflexion sur ces deux questions.

La lutte contre l'impunité est un autre domaine où les insuffisances sont évidentes, et dans lequel les gouvernements doivent s'engager davantage afin d'éviter de donner une certaine légitimité aux crimes commis. Certes, çà et là, de timides initiatives sont prises, et dans de nombreux pays fragilisés par les crises, l'état de droit reste encore embryonnaire. Mais il est crucial d'amener les auteurs des exactions perpétrées contre les civils à répondre de leurs forfaits devant les juridictions nationales, et en cas de défaillance des juridictions nationales, la création de tribunaux ad hoc et mixtes s'avère indispensable.

Il convient de rappeler que la responsabilité première de la protection des civils incombe aux États. Il nous paraît donc indispensable de renforcer leurs capacités afin de leur permettre de mieux répondre à cette obligation. Il nous faut les aider à réformer leur secteur de sécurité et de défense; il nous faut les aider à instaurer l'état de droit et à rétablir l'administration; il nous faut les aider à engager des programmes d'envergure contre la pauvreté et la corruption. Car, nous en sommes convaincus, la protection des civils ne peut être effective que si les États sont dotés d'institutions fiables, d'une armée républicaine et de forces de police stables, et de moyens financiers adéquats.

Pour conclure, ma délégation souhaite que l'ONU mette en place des mécanismes d'évaluation afin d'améliorer leur performance dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés. La déclaration présidentielle que nous allons adopter et qui a été préparée par les soins de votre délégation traduit notre engagement à œuvrer dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur intervention à quatre minutes. Pas un seul orateur n'a respecté le temps de parole attribué, et je vais maintenant sévir. Je vais arrêter les orateurs qui dépasseront le temps alloué; veuillez donc limiter vos contributions à quatre minutes. S'il y a des contributions écrites, on peut, bien sûr, les distribuer.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^{me} Amos, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Le Roy, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Daccord, des exposés très pertinents qu'ils ont présentés. Il est clair qu'un grand nombre de civils deviennent des victimes lorsque des conflits éclatent. Il est donc impératif que nous apportions des améliorations concrètes sur le terrain grâce à la séance d'aujourd'hui.

À cette fin, nous appuyons la proposition du Secrétaire général de promouvoir trois mesures visant à relever les cinq défis énoncés dans son rapport précédent (S/2009/277). La première d'entre elles, l'approche globale, peut être appliquée si les acteurs concernés sont dynamiques et coopèrent davantage les uns avec les autres. Premièrement, il incombe au gouvernement et à l'armée du pays dans lequel un conflit se produit de protéger la population. À cette fin, il faudrait établir l'état de droit en promouvant la réforme du secteur de la sécurité et en renforçant le système judiciaire et les forces de l'ordre.

Deuxièmement, grâce au renforcement de la capacité d'intervention des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous sommes heureux de voir que les missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire, dans l'est de la République démocratique du Congo et au Soudan ont mis au point des stratégies de protection des civils et que des modules de formation seront bientôt achevés pour tout le personnel de maintien de la paix. Des stratégies plus complètes sont toutefois encore nécessaires pour combler l'écart existant entre les capacités existantes et les normes auxquelles nous aspirons.

Troisièmement, il faudrait renforcer le contrôle des armes, grâce notamment à la promotion de la coopération régionale et à la création d'un cadre juridique. En ce qui concerne les armes légères, la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen

de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui s'est tenue en juin dernier, a examiné le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui devrait être mis en œuvre sans retard pour prévenir et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, la première Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions tenue au Laos au début de novembre a adopté la Déclaration de Vientiane et le Plan d'action de Vientiane. Le Japon souhaiterait que la communauté internationale fasse preuve de la coopération nécessaire pour rendre ce traité universel et respecter ses dispositions.

Quatrièmement, la protection des femmes et des enfants est une priorité. Le Japon se félicite des discussions intenses qui ont eu lieu lors du débat public de niveau ministériel sur les femmes et la paix et la sécurité le mois dernier (S/PV.6411), et il est favorable à l'utilisation par l'ONU et ses États Membres d'un ensemble d'indicateurs pour appliquer la résolution 1325 (2000). Le Japon est également préoccupé par le recours intentionnel à la violence sexuelle par des groupes armés, et appuie donc les efforts notables actuellement déployés dans ce domaine par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé. Nous nous attendons à ce qu'ONU-Femmes joue également un rôle important dans la coordination des travaux réalisés dans ce domaine, et nous réaffirmons la nécessité de renforcer les sanctions ciblées contre les auteurs persistants de violence contre des enfants, conformément à la résolution 1882 (2009).

En ce qui concerne l'approche cohérente, le Japon se félicite de l'élaboration récente d'un concept opérationnel par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions visant à promouvoir la cohérence. La coopération entre les militaires et les civils devrait être renforcée pour garantir davantage l'accès humanitaire. Protéger les travailleurs humanitaires fait également partie des priorités si l'on ne veut pas qu'ils deviennent la cible d'attaques. La création d'un réseau national de groupes de travail interinstitutions sur la protection, sous la direction de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), offre un bon exemple à cet égard.

Deuxièmement, compte tenu de la nécessité de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements du passé, nous devons absolument tirer

des leçons des ignobles et tragiques viols de masse commis dans la partie orientale de la République démocratique du Congo plus tôt dans l'année, qui nous ont notamment fait comprendre que le système d'alerte précoce a besoin d'être renforcé, que la communication entre la population locale et les missions de maintien de la paix a besoin d'être développée, que les pays fournisseurs de contingents ont besoin de recevoir une formation et qu'il faut assurer une communication étroite et fluide entre le Conseil et le Département des opérations de maintien de la paix. Un exemple du type de succès dont nous avons besoin dans ce domaine a été donné par la mise en place au Timor-Leste d'une ligne téléphonique spéciale entre la mission des Nations Unies et les civils et les autorités locales. L'aide-mémoire mis à jour devrait également être utilisé de manière proactive à cette fin. L'expérience de la réduction d'effectifs puis du retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) devrait être partagée en vue de l'utilisation de points de repère pour la protection des civils.

Troisièmement, le Conseil devrait se procurer les informations les plus exactes et les plus objectives possibles et les utiliser sur le terrain rapidement afin que la création, ou le renouvellement, d'un mandat lié à la protection des civils puisse être envisagée. C'est la raison pour laquelle nous devrions commencer à communiquer avec les pays fournisseurs d'effectifs policiers et militaires dès le début de l'intervention de l'ONU. Le Conseil devrait utiliser des mécanismes informels comme le dialogue interactif, et les débats au Conseil de sécurité devraient mieux tenir compte de ceux qui ont lieu au sein des groupes d'experts informels.

Enfin et surtout, Monsieur le Président, j'insiste sur l'importance de l'approche consistant à assurer la responsabilisation, qui met l'accent sur le respect du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité. À ces fins, le pays touché doit renforcer sa propre capacité à instaurer l'état de droit afin de renforcer la protection des civils. Il faudrait qu'une coopération s'établisse entre le pays touché et l'ONU afin de faciliter l'instauration de l'état de droit dans beaucoup d'autres pays. Je pourrais mentionner, à cet égard, qu'en juillet dernier, la première condamnation a été prononcée par les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, auxquels le Japon a apporté son appui. D'autres efforts devraient être déployés pour renforcer l'état de droit aux niveaux tant

international que national, sur la base d'une analyse approfondie de la situation dans chaque pays. Le Conseil devrait en outre s'employer à renforcer la responsabilisation et à améliorer la coopération avec les organes et organismes des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous devons garder à l'esprit que des mesures sont prises actuellement, telles que la création d'une commission d'enquête au sein du Conseil des droits de l'homme. Comme cela a été mentionné dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/579), un suivi renforcé sur le terrain grâce à la participation de nombreux acteurs, entre autres du système des Nations Unies, contribuera à promouvoir et à renforcer la protection des civils.

Pour terminer, je voudrais souligner la pertinence de la démarche axée sur la sécurité humaine, qui peut servir de base conceptuelle à la protection et à l'autonomisation des membres parmi les plus vulnérables d'une société. L'autonomisation des personnes vulnérables, comme les enfants, les personnes déplacées et les réfugiés, grâce à l'éducation et à la formation aux niveaux individuel et communautaire, est également un moyen essentiel d'empêcher la reprise des conflits, une fois qu'ils ont été réglés. C'est la raison pour laquelle le Japon a constamment appuyé ces efforts, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions d'avoir organisé ce débat important sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^{me} Valerie Amos, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Le Roy, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, des exposés instructifs qu'ils ont présentés ce matin.

L'Ouganda demeure préoccupé par le fait que les civils représentent la grande majorité des victimes pendant les conflits armés. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour garantir efficacement la protection des personnes vulnérables dans les situations de conflit armé. Nous nous félicitons de l'aide-mémoire mis à jour du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (voir S/PRST/2010/25,

annexe) en tant qu'outil pratique nous permettant de mieux analyser et diagnostiquer les problèmes fondamentaux en matière de protection, et nous sommes d'avis qu'il faut continuer à l'utiliser de façon plus systématique et plus cohérente.

Nous continuons d'être les témoins d'agressions flagrantes lancées contre des civils par des groupes armés, comme les Forces de défense rwandaises et l'Alliance des Forces démocratiques en République démocratique du Congo, l'Armée de résistance du Seigneur dans la région de l'Afrique centrale et Al-Shabaab en Somalie. Nous déplorons ces attaques et nous appelons une nouvelle fois la communauté internationale à faire davantage preuve de détermination collective pour faire efficacement face aux groupes tels que ceux-là. Par leur existence, ces groupes nous rappellent clairement à quel défi nous sommes tous confrontés lorsqu'il s'agit de s'opposer aux acteurs non étatiques qui commettent des crimes aussi odieux contre des civils.

Il importe que les mandats de maintien de la paix soient réalistes et robustes et que les Casques bleus disposent des moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat de protection.

Il importe également que nous nous employions à trouver des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, plus particulièrement concernant leur retour volontaire, sûr et digne ou leur intégration et leur réinstallation sur place. Du fait des conflits, l'Afrique compte sur son sol 11,6 des 26 millions de personnes déplacées enregistrées dans le monde. À cet égard, nous soulignons à quel point il importe que l'ONU coopère avec les organisations régionales et sous-régionales et avec l'Union africaine pour trouver des solutions durables aux questions de protection.

Nous restons préoccupés par l'impact humanitaire des conflits, en particulier l'accumulation excessive et l'effet déstabilisateur des armes légères et de petit calibre, et les ravages des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Plus important encore à nos yeux, il faut tenir compte des besoins des personnes handicapées en tant que groupe vulnérable né de l'utilisation aveugle de ces armes.

L'Ouganda est conscient qu'il incombe au premier chef aux États de respecter et de garantir les droits de l'homme des personnes qui se trouvent sur leurs territoires respectifs, comme le prévoit le droit international pertinent. Nous réaffirmons notre attachement à ces principes et exhortons toutes les

parties à un conflit armé à s'efforcer de répondre aux besoins fondamentaux des civils touchés par ce conflit. Nous soulignons également que les États ont la responsabilité de respecter leurs obligations de mettre un terme à l'impunité. À cette fin, nous rappelons les conclusions de la première Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue à Kampala aux mois de mai et juin.

Il est nécessaire que toutes les parties à un conflit armé mettent l'accent sur la dignité des civils en reconnaissant les pertes civiles dues au conflit, même celles liées à des opérations de combat légitimes. À cet égard, nous encourageons toutes les parties à un conflit à apporter une juste réparation aux personnes et aux communautés touchées, sous forme d'assistance financière ou de financement pour des programmes d'aide humanitaire. Nous encourageons tous les États Membres à souscrire à cette notion de réparation, pas parce qu'ils ont l'obligation juridique de le faire, mais tout simplement pour atténuer les souffrances et promouvoir l'humanité. Un geste simple de compassion est très efficace pour regagner la confiance et la compréhension des civils touchés. Telle a été la politique des Forces armées ougandaises, également appliquée par les éléments de notre armée qui servent sous la bannière de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Je tiens toutefois à souligner que faire amende honorable ne donne à aucun moment l'autorisation de faire du mal ni ne sert d'excuse pour violer le droit international. Cela ne peut remplacer des réparations et ne constitue pas une solution de rechange aux poursuites contre les responsables de violations du droit international humanitaire.

Enfin, nous rendons hommage aux femmes et aux hommes de l'ONU qui continuent de se consacrer dans des conditions souvent difficiles à la protection des civils, et ce, parfois, hélas, au prix de leur vie.

L'Ouganda remercie la délégation britannique de ses efforts concernant la déclaration présidentielle (S/PRST/2010/25) que nous avons adoptée ce matin.

M. Puente (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour remercier les Secrétaires généraux adjoints Valerie Amos et Alain Le Roy de leurs très précieux exposés. Je tiens aussi à saluer tout particulièrement la participation à la présente séance de M^{me} Pillay et de M. Daccord.

La multiplicité et la complexité des conflits d'aujourd'hui, le manque de respect des normes du droit international humanitaire et le recours à des armes de plus en plus perfectionnées, qui frappent sans discrimination les populations civiles, sont autant de facteurs qui ont exacerbé les défis auxquels fait face le Conseil de sécurité et qui déterminent la direction dans laquelle doit s'engager la communauté internationale pour aborder cette question d'une importance vitale.

Le Conseil doit mettre en œuvre des mesures concrètes, efficaces et énergiques pour s'attaquer à ces situations. C'est indispensable pour ceux qui subissent les affres du conflit armé et pour les États qui, comme le Mexique, sont convaincus du rôle prépondérant que doit jouer le Conseil de sécurité.

Les résolutions 1882 (2009) et 1894 (2009), présentées par l'Autriche et le Mexique en 2009, représentent sans nul doute une importante avancée, néanmoins nous continuons à déplorer les divers actes d'agression dont sont victimes les populations civiles dans différentes régions. En République démocratique du Congo, en Somalie, au Darfour, au Tchad, en Afghanistan, en Iraq, à Gaza, à Sri Lanka et au Kirghizistan, pour ne citer que quelques exemples, la protection des civils requiert notre attention diligente, en raison tant de la diversité des situations que de la complexité des scénarios, qui nécessitent une réponse appropriée de la part du Conseil de sécurité.

Nous sommes particulièrement préoccupés par deux aspects spécifiques du problème, du fait de leur impact sur les populations civiles. Il s'agit premièrement du refus de donner accès à l'assistance humanitaire et, deuxièmement, de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées.

Les parties à un conflit armé ont du mal à respecter leur obligation d'autoriser et de faciliter l'accès de l'aide humanitaire aux populations civiles, les exposant ainsi à de plus grands dangers. À cette difficulté viennent s'ajouter les attaques contre les travailleurs humanitaires et les installations utilisées pour acheminer l'aide. Les instruments du droit international humanitaire sont clairs sur l'obligation faite aux États et aux parties à un conflit de permettre l'accès de l'aide humanitaires en toute sécurité, en temps voulu et sans entrave.

En ce qui concerne l'utilisation d'engins explosifs, le fait qu'il n'existe pas d'interdiction spécifique de certaines armes ne signifie pas pour autant que ces armes sont permises. Nous devons

condamner l'utilisation d'engins explosifs dans les zones à forte concentration de population civile, parce qu'ils frappent sans discrimination, avec tous les risques que cela implique. Il convient d'ajouter que la large disponibilité des armes légères et de petit calibre, alimentée par le trafic illicite, a des conséquences négatives directes sur la population civile.

Il est essentiel de progresser dans la mise en œuvre effective des régimes de sanction du Conseil de sécurité, notamment les embargos sur les armes et, de manière plus générale, de respecter les obligations internationales prévues dans le Protocole de Palerme et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous estimons également qu'il faut approfondir notre analyse des conséquences de certains engins explosifs, tels les armes à sous-munitions, les mines terrestres et les engins explosifs artisanaux, entre autres, dans les zones densément peuplées.

Nous estimons que les instruments internationaux relatifs au droit international humanitaire, plus particulièrement les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi que le droit international coutumier, forment une base solide de principes et de normes conçues pour protéger tous ceux qui ne prennent pas part aux hostilités ou qui y ont renoncé.

Il importe au plus haut point qu'ils soient respectés par toutes les parties au conflit, quelles qu'elles soient et indépendamment du type de conflit dont il est question.

Les violations du droit international humanitaire peuvent constituer des crimes de guerre; c'est précisément aux États qu'il incombe au premier chef de poursuivre leurs auteurs présumés. S'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire, la Cour pénale internationale est compétente pour connaître de ces crimes. Celle-ci ne doit pas uniquement, de par son existence, être une incitation au renforcement des systèmes juridiques nationaux, elle doit également être un mécanisme efficace face aux crimes commis lorsque les structures judiciaires nationales ont disparu en conséquence d'un conflit.

Notre obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire implique un recours aux outils dont nous disposons pour assurer la paix, la sécurité et la justice internationales, mais également la mise en place d'une solide culture du respect des principes et des normes du droit international humanitaire, afin d'éradiquer l'impunité et de réparer

le préjudice causé aux civils touchés par les conflits armés.

Au mois de juin dernier, lorsque ma délégation présidait le Conseil de sécurité, nous avons organisé un débat sur la promotion et le renforcement de l'état de droit (voir S/PV.6347) et adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/11) dans laquelle nous avons constaté que « le respect du droit international humanitaire [était] un aspect essentiel de l'état de droit dans les situations de conflit » et avons réaffirmé que « la protection de la population civile pendant un conflit armé [devait] être une considération importante dans les stratégies générales de règlement des conflits ».

Pour terminer, je voudrais exprimer l'appui de la délégation mexicaine à la déclaration présidentielle (S/PRST/2010/25) qui a été adoptée en début de séance et inclut la mise à jour de l'aide-mémoire, lui-même un outil précieux pour établir une base commune concernant la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité et aux États Membres de protéger les civils en période de conflit armé. Nous formons le vœu que dans l'avenir, le Conseil de sécurité adopte des mesures plus convaincantes pour répondre aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées et dans les zones identifiées par le Secrétaire général dans son rapport sur cette question.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, M^{me} Valérie Amos, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, de leurs déclarations respectives.

La Chine est très préoccupée par la question des victimes civiles en période de conflit armé. Nous condamnons tous les actes qui visent délibérément des civils. Je tiens à souligner les trois points suivants concernant la protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, la protection des civils en période de conflit armé doit être renforcée conformément à la quatrième Convention de Genève, au droit international humanitaire et au principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États inscrit dans la Charte

des Nations Unies. Les États sont responsables au premier chef de la protection de leurs propres citoyens. En situation de conflit armé, la communauté internationale peut aider à la protection des civils mais cette assistance ne saurait se substituer aux responsabilités et obligations du gouvernement national concerné.

Deuxièmement, lors du renforcement de la protection des civils, il convient de s'attaquer aux causes profondes et aux symptômes du conflit. Le déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne résout pas à lui seul le problème de la protection des civils. Le Conseil de sécurité devrait accorder la priorité à la diplomatie préventive pour prévenir et atténuer le conflit. Dans une situation de conflit instable, le Conseil devrait s'engager à favoriser un processus politique solide et viable afin d'instaurer rapidement une paix et une stabilité durables. Le Conseil doit absolument s'attacher à aider les pays touchés à accélérer la réforme du secteur de la sécurité afin de mettre en place des forces policières et militaires professionnelles et de fournir une protection efficace à leurs citoyens.

Troisièmement, pour garantir une protection affective des civils, les divers organismes et entités des Nations Unies doivent veiller à une répartition synergétique du travail, en accordant la priorité à la mise en œuvre efficace des engagements existants. La protection des civils en période de conflit armé implique le développement et l'évolution du droit international humanitaire, ce qui exige des débats approfondis avec l'ensemble des États Membres afin de dégager un consensus. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées dans des conditions et des circonstances diverses. Leurs priorités devraient être adaptées aux particularités locales. Les solutions toutes faites sont vouées à l'échec.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Je tiens également à remercier M^{me} Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, M. Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M^{me} Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, de leurs exposés. Je remercie également M. Daccord de sa déclaration.

Si la communauté internationale s'est dotée d'un cadre normatif solide pour protéger les civils en période de conflit armé, le respect effectif des normes existantes est encore loin d'être satisfaisant. Comment traduire ce progrès normatif en une amélioration concrète des conditions de vie des centaines de milliers de civils qui endurent une violence et des souffrances extrêmes en période de conflit?

Si le respect effectif des normes de protection exige une stratégie de protection intégrée et globale, en collaboration avec les principaux acteurs humanitaires, il n'en reste pas moins que le gouvernement concerné lui-même est responsable au premier chef de la protection de la population civile. En outre, les puissances occupantes sont clairement tenues, en vertu du droit international, de protéger la population sous occupation étrangère. Nous voudrions à cet égard insister sur les conséquences des violations graves et persistantes du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés et sur la situation humanitaire effroyable du million et demi de Palestiniens enfermés dans la bande de Gaza.

Il est de plus en plus évident que les soldats de la paix des Nations Unies ne peuvent pas assurer une protection universelle. Cela étant, la protection est la plus efficace lorsqu'elle s'inscrit dans une stratégie plus large. L'élaboration, par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, d'un concept opérationnel et d'un cadre pour guider l'établissement de stratégies de protection des civils par les missions est un pas dans la bonne direction. Il est également nécessaire de renforcer la cohésion entre les mandats, les ressources et les attentes, et de renforcer les capacités de maintien de la paix, notamment dans les domaines des transports, des communications et du renseignement.

Une mission qui protège les civils confrontés à une menace imminente mais qui ne parvient pas à aider un pays à s'attaquer aux causes sous-jacentes d'un conflit n'aboutira pas à une paix durable ni à une protection durable et efficace des populations civiles. L'Organisation des Nations Unies est invitée à aider les pays à promouvoir le processus de paix et la coexistence pacifique grâce à un dialogue sans exclusive, la réconciliation et la réinsertion. Au cours de l'instauration d'une paix véritable et durable, l'état de droit et la bonne gouvernance devraient également être dûment pris en compte. Le Conseil de sécurité devrait en outre envisager une conception plus globale

et moins sélective de la protection des civils en période de conflit armé.

Le conflit armé est à la source de calamités dévastatrices. C'est la raison pour laquelle, partout dans le monde, des hommes et des femmes courageux et dévoués s'efforcent d'atténuer les souffrances de victimes innocentes. Toutes les parties à un conflit devraient permettre et faciliter l'accès rapide et sans obstacle de travailleurs humanitaires impartiaux aux civils dans le besoin.

Dans son dernier rapport sur le sujet du débat d'aujourd'hui (S/2010/579), le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, fait valoir que le Conseil est depuis longtemps conscient que le maintien de la paix et de la sécurité ne peut être ni concret, ni durable, si nous n'accordons pas l'importance requise à la réparation des préjudices, à la fin de l'impunité et à la protection des droits fondamentaux des civils. En partant de ce principe, le Liban demande une nouvelle fois à Israël de payer les dédommagements qui s'imposent pour les pertes tragiques qu'il a engendrées sur les plans humain, écologique et matériel par sa guerre contre le Liban en 2006.

Durant cette guerre et après, le Liban a grandement souffert des bombes à sous-munitions dont le principe est de frapper sans discrimination et qui ont un effet dévastateur sur les civils au moment de leur utilisation mais également encore longtemps après la fin des combats. J'ai l'honneur d'informer le Conseil aujourd'hui que mon gouvernement a déposé ce mois son instrument de ratification pour la Convention sur les armes à sous-munitions. Par ailleurs, le Liban s'est proposé d'accueillir la deuxième réunion des États parties à la Convention en 2011. À cet égard, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention.

Nous avons l'impératif moral d'empêcher les conflits et de mettre les personnes qui ont besoin d'être protégées au centre de nos efforts et de notre politique.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier nos intervenants d'aujourd'hui de leurs exposés très complets.

La Turquie se félicite de l'attention croissante qu'accorde le Conseil aux questions relatives à la protection des civils, avec, notamment, l'adoption en novembre dernier de la résolution 1894 (2009), qui a marqué un jalon important dans ce domaine. Nous attachons également beaucoup d'importance aux

résolutions adoptées récemment sur les femmes et la paix et la sécurité et sur les enfants et les conflits armés.

Il ne fait aucun doute que la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux États. Néanmoins, la communauté internationale partage également la responsabilité d'aider à protéger les civils dans les situations où les États ne s'acquittent pas de cette responsabilité. Nous devons donc sensibiliser davantage la communauté internationale à l'importance de cette responsabilité. Nous devons être capables de nous mettre d'accord sur un certain nombre de directives fondamentales. L'aide-mémoire mis à jour qui a été adopté aujourd'hui est à cet égard un guide utile pour améliorer l'analyse des questions clefs relatives à la protection des civils.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/579), même si, au cours des 11 dernières années, un cadre global d'action a été progressivement mis en place, c'est désormais avant tout sur la protection sur le terrain qu'il faut progresser. Nous devons donc traduire nos engagements juridiques en actions. C'est la mise en œuvre qui pose véritablement problème, et non l'élaboration de normes.

Un bon exemple de ce qui précède est fourni par Gaza, qui a vu se dérouler des événements tragiques et où les civils continuent de souffrir. À cet égard, nous allons également assurer le suivi, à Genève et à New York, du processus d'enquête sur l'attaque par Israël du convoi d'aide humanitaire pour Gaza, qui a eu lieu dans les eaux internationales et qui a fait parmi les civils neuf morts et de nombreux blessés.

La protection des civils pendant les opérations de maintien de la paix est l'un des principaux défis que nous devons relever. La Turquie estime qu'il est important d'intégrer cette tâche aux mandats des missions de maintien de la paix et, bien sûr, de la mettre effectivement en œuvre. Il convient de souligner également l'importance de la prise en charge au niveau national et de la coopération. En outre, il importe d'améliorer, préalablement au déploiement, la formation du personnel de maintien de la paix sur la protection des civils, en tenant notamment compte des différences et des sensibilités culturelles.

Il y a des situations où les civils sont des victimes alors que les parties respectent strictement le droit applicable. La Turquie appelle donc les parties aux conflits armés à faire réparation aux civils auxquels ils

ont fait du tort, par égard pour la dignité inhérente à tout être humain.

Je voudrais mettre l'accent sur deux questions. La première a trait au dialogue avec les groupes armés non étatiques. Nous comprenons la raison d'être de l'accès humanitaire aux civils. Toutefois, la Turquie estime qu'en l'occurrence, nous devons prendre grand soin de ne pas donner l'impression de légitimer d'une quelconque façon de telles organisations. Certains groupes terroristes essaient en effet, dans diverses régions du monde, d'en profiter pour être acceptés et reconnus par la communauté internationale.

La deuxième question que je voudrais aborder est la nécessité d'établir une distinction entre la lutte antiterroriste des services chargés de l'application des lois et les conflits armés. Nous condamnons fermement tous les actes de terrorisme. Comme il est indiqué dans la déclaration du Président du Conseil en date du 27 septembre (S/PRST/2010/19), le terrorisme reste une grave menace pour la jouissance des droits de l'homme et le développement économique et social. Il compromet également la stabilité et la prospérité mondiales. Les gouvernements sont donc non seulement légitimement en droit, mais aussi dans l'obligation, de lutter de manière efficace contre le terrorisme et de coopérer pleinement et efficacement avec les autres États.

La question de la protection des civils dans les conflits armés est une cause que la communauté internationale doit défendre avec une détermination sans faille. Nous pensons que la protection des civils à long terme passe obligatoirement par un renforcement des droits de l'homme, de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Nous devons également veiller à ce que ceux qui emploient la violence contre les civils soient tenus à répondre de leurs actes. Prévention et protection à long terme ne sont possibles qu'en l'absence d'impunité.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*): Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Nous voudrions également remercier M^{me} Valerie Amos, M^{me} Navanethem Pillay, M. Alain Le Roy et M. Yves Daccord, de leurs exposés complets.

La Bosnie-Herzégovine se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2010/579) et de la dernière mise à jour de l'aide-mémoire, qui est un outil analytique pratique et utile pour le traitement des questions

relatives à la protection des civils dans les conflits armés.

Qu'il me soit permis tout d'abord de commencer par le constat regrettable et inadmissible que les civils continuent de représenter un grand nombre des victimes que font les conflits. La Bosnie-Herzégovine condamne toutes les attaques délibérées de civils, le recrutement forcé, les attaques d'écoles et l'utilisation de civils comme boucliers humains pour protéger des objectifs militaires, sans parler de toutes les morts que provoque le recours à la force.

Les femmes et les enfants continuent d'être les victimes de violences extrêmes pendant les conflits. Les récents événements survenus dans l'est de la République démocratique du Congo témoignent des échecs rencontrés au niveau de la prévention et des réponses apportées. Nous ne devons pas perdre de vue que la lutte contre l'impunité fait partie intégrante de la protection des civils, et que cette tâche ne peut être menée avec sérieux tant que les auteurs de crimes graves ne sont pas poursuivis en justice. Il faut accroître les efforts pour appuyer la lutte contre l'impunité, aussi bien aux niveaux national qu'international.

Les sanctions et autres mesures ciblées jouent un rôle important dans les efforts d'ensemble, mais aussi dans les initiatives visant à renforcer le respect du droit par les groupes armés non étatiques.

Bien que la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux États et aux parties à un conflit armé, c'est l'ONU qui, en raison de sa stratégie systématique en matière de protection des civils, est appelée à prendre la tête de cet effort mondial, ce qu'elle fait.

Toute évolution positive mérite soutien et publicité. Citons, par exemple, le renforcement de la communication entre le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et les comités de sanctions. On peut également citer les résolutions portant sur des situations précises où le Conseil appelle à accorder la priorité à la protection dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. Des progrès importants ont également été accomplis avec la création d'équipes mixtes de protection des civils, comme pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Des activités ont également été organisées en vue de renforcer les échanges avec la population

locale et de collecter des informations fort utiles pour l'évaluation sur le terrain.

Par ailleurs, il faut également appuyer les efforts visant à obliger les coupables à répondre de leurs actes. On pourrait également envisager différents mécanismes de justice et de réconciliation, notamment des cours et des tribunaux nationaux et internationaux, qui sont destinés à appuyer les enquêtes et les procès menés à l'échelon national.

Malheureusement, les conflits restent la principale cause de l'augmentation du nombre des réfugiés et des personnes déplacées. Nous tenons à souligner à cet égard l'importance de l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire à ces groupes vulnérables. Nous sommes également conscients de la persistance des dangers et des risques encourus par le personnel humanitaire qui opère dans des situations de plus en plus complexes. Nous prôtons la coopération de toutes les parties à un conflit en ce qui concerne la création de lieux sûrs et la garantie d'accès des agents humanitaires aux populations. Les problèmes que le Conseil rencontre s'agissant de la protection des civils requièrent une plus grande coopération internationale et une meilleure coordination entre le Conseil et les autres organes et institutions des Nations Unies. À cette fin, il faut davantage s'employer à prévenir les conflits et à empêcher leur reprise, et promouvoir les systèmes d'alerte rapide et les réponses efficaces aux situations qui menacent tout particulièrement les populations civiles.

Nous sommes favorables à la collecte d'informations plus complètes et plus détaillées sur la protection des civils dans les situations propres à des pays donnés, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des aspects des mandats de maintien de la paix relatifs à la protection des civils. Ces éléments sont d'une importance capitale dans le contexte d'un retrait de mission, ou lorsqu'il s'agit d'identifier des domaines critiques, de donner la priorité aux activités d'intervention et d'assurer l'application du principe de responsabilité pour les mesures prises ou les défaillances.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant du Royaume-Uni.

Je m'associe aux autres orateurs pour remercier tous les intervenants qui nous ont fait des exposés aujourd'hui.

Le Royaume-Uni pense que la protection des civils doit rester au premier plan des travaux du Conseil de sécurité, et nous savons par expérience pourquoi.

Au Soudan, la protection des civils est au cœur des opérations de maintien de la paix, en particulier au Darfour, où plus de 10 % de la population vit dans des camps. Comme la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence l'a dit, la situation déplorable qui continue de prévaloir au plan de la sécurité dans certaines régions du Darfour inflige de grandes souffrances à la population civile et nuit à la capacité des organismes humanitaires à fournir l'aide essentielle.

En Birmanie, nous demeurons profondément inquiets au sujet de l'absence de progrès concernant la réconciliation nationale et des implications que cela entraîne pour les civils qui vivent dans des zones à minorité ethnique et frontalières. Dans nombre de ces régions, les civils continuent d'être la cible des militaires. Nous trouvons très préoccupantes les informations faisant état d'attaques aveugles perpétrées contre des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Les informations indiquent également que des terres de beaucoup de personnes ont été confisquées et leurs maisons détruites et qu'elles-mêmes ont été déplacées de force. Le Royaume-Uni exhorte le régime birman à entamer un dialogue véritable avec les groupes ethniques pour exploiter au mieux les possibilités offertes par la réconciliation nationale.

Les viols multiples qui ont eu lieu récemment en République démocratique du Congo soulignent qu'il importe au plus haut point de renforcer la protection des civils dans l'est du pays. La responsabilité de protection des civils, comme pour tous les autres gouvernements hôtes, incombe au premier chef aux autorités de la République démocratique du Congo. Cependant, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo joue un rôle essentiel en aidant les autorités là où elles n'ont pas la capacité de pourvoir à une telle protection.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons que la déclaration présidentielle (S/PRST/2010/25) reconnaisse le rôle précieux du Groupe d'experts informel sur la protection des civils et adopte l'aide-mémoire mis à jour.

Les débats sur la protection des civils sont semestriels, et je dois malheureusement noter de nouveau l'absence de progrès en ce qui concerne les questions liées à l'accès humanitaire. Le Royaume-Uni déplore et condamne tout particulièrement les violentes attaques perpétrées contre les agents humanitaires par les parties aux conflits. Nous appelons tous les États et autres parties à faire en sorte que tous les civils touchés aient accès à l'aide humanitaire en fonction de leurs besoins et sans discrimination. Des progrès doivent être accomplis en la matière avant le prochain débat qui sera consacré à cette question importante.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil. Je donne la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, à mon tour, exprimer ma profonde reconnaissance à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^{me} Valerie Amos, pour son exposé, qui nous a donné un vaste aperçu des obstacles auxquels nous nous heurtons dans la protection des civils en période de conflit armé.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur général de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, de leurs contributions.

L'Italie approuve l'intégralité de la déclaration qui sera faite par la délégation de l'Union européenne (UE) et souhaite ajouter quelques observations.

L'Italie est résolue à combattre l'impunité pour les crimes internationaux, et pense que ce combat est intimement lié au principe de responsabilité. Le Conseil a un rôle crucial à jouer à cet égard. Il doit être prêt à agir rapidement contre ceux qui sapent continuellement la crédibilité de cette détermination.

Le non-respect du droit international humanitaire entraîne inévitablement chaque année une augmentation du nombre de blessés et de morts parmi les civils. Tout doit être mis en œuvre pour prévenir la violence, à commencer par l'application des lois nationales.

Je voudrais ajouter que dans des situations où les populations civiles sont les cibles d'attaques, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est un instrument essentiel fournissant la base juridique pour

traduire en justice les auteurs des attaques lorsqu'un État refuse ou est incapable de le faire.

Nous trouvons nous aussi préoccupantes la gravité et la prévalence des contraintes pesant sur l'accès humanitaire, ainsi que la fréquence et la gravité des attaques dirigées contre le personnel humanitaire. Des améliorations substantielles de l'accès humanitaire ne seront possibles que si les États encouragent une culture de protection, prenant en compte les besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés. Les hostilités ouvertes, les contraintes bureaucratiques et les attaques à motivation économique dirigées contre les fournitures humanitaires sont des obstacles majeurs à la protection de ceux qui en ont besoin.

C'est pourquoi il faut élargir l'acceptation d'une action humanitaire indépendante, neutre et impartiale. En vertu du droit international humanitaire, la responsabilité de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire incombe au premier chef au gouvernement du pays qui accueille une opération des Nations Unies. Des mesures efficaces permettant de mener des activités de secours en pleine période de combat, ou bien l'exigence faite aux parties d'autoriser un passage sûr aux civils qui tentent de fuir les zones de conflit pourraient représenter une série de mesures pratiques et tangibles à mettre en œuvre.

Nous nous félicitons des faits encourageants concernant la protection des civils par les missions de maintien de la paix mentionnés dans le dernier rapport du Conseil (S/2010/579). Je tiens à rappeler que la protection des civils relève avant tout de la responsabilité de l'État, qui peut avoir besoin d'aide pour s'acquitter de son devoir en la matière.

Lorsqu'un gouvernement manque de ressources pour assurer le respect de ses obligations, la protection des civils est une obligation morale inhérente au maintien de la paix, bien que les soldats de la paix ne soient pas les seuls acteurs impliqués. Il faut par conséquent redoubler d'efforts pour veiller à ce que les mandats de maintien de la paix fassent explicitement référence à la protection des civils, à des stratégies claires pour y parvenir et à une surveillance attentive de la mise en œuvre et de l'impact de ces mandats.

La sécurité des civils après les conflits est aussi essentielle à la légitimité et à la crédibilité des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des accords de paix pour la mise en œuvre desquels elles sont déployées et de l'ONU elle-même.

Ce sont des tâches difficiles qui nécessitent une approche cohérente, notamment une planification poussée pour veiller à ce que les missions actuelles et futures soient dotées de l'autorité et des capacités de protéger. Aux premières étapes de la planification, les menaces contre les civils doivent être prises en considération, et il faut confier aux missions de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalisables dont la mise en œuvre sera assurée par un personnel militaire et de police ayant reçu une formation adaptée avant son déploiement.

La formation est essentielle. Elle doit être normalisée à partir de directives opérationnelles claires concernant la mise en œuvre des mandats de protection par les missions de maintien de la paix. Ces directives doivent être rédigées par l'ONU et les autres organisations concernées, comme l'Union africaine et l'Union européenne, et ce, en étroite coopération.

L'Italie, en coopération avec le Secrétariat, contribue grandement à ce secteur grâce à son Center of Excellence for Stability police Units (Centre italien d'excellence des unités de police de stabilité). En cinq ans, le Centre a déjà formé 3 630 instructeurs pour préparer les contingents nationaux à être déployés comme unités de police constituées.

La protection des civils est fortement accrue lorsque les composantes civiles et de police des missions de maintien de la paix sont aussi impliquées. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer la composante de police et d'intégrer les capacités civiles, notamment dans le secteur de l'état de droit. Cela est indispensable pour permettre à un pays de reprendre totalement en mains les activités menées dans le domaine crucial de la protection des civils et de les maîtriser.

Aujourd'hui, l'on s'attache davantage à comprendre et à faire progresser la protection des civils. Grâce à des efforts remarquables, des améliorations ont été apportées à la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à protéger, mais il faut faire encore davantage pour concrétiser notre ambition sur le terrain et fixer des points de repère pour pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre.

La résolution 1674 (2006) réaffirme le principe de la responsabilité de protéger. Comme nous l'avons souligné en de précédentes occasions, ce principe ne doit pas être perçu de manière hostile mais plutôt comme un instrument mis à la disposition de la

communauté internationale pour régler les conflits, si tant est que les conditions mentionnées aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 soient remplies.

Le dialogue interactif informel de l'Assemblée générale sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger était une avancée importante vers la compréhension et la mise en œuvre du concept. Nous espérons avoir d'autres possibilités de poursuivre ce dialogue.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public. Je voudrais également remercier de leurs déclarations les orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui.

Nous saluons le huitième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2010/579). Ce rapport dresse un bilan qui donne à réfléchir de la situation des civils en période de conflit armé. Il énonce également une série de mesures précises grâce auxquelles le Conseil pourra mieux répondre aux besoins de protection.

Dix ans après l'adoption des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité, le lien entre la protection des civils et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne fait plus aucun doute. Des résolutions ultérieures, y compris celles sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que sur les enfants et les conflits armés, ont en outre montré la détermination du Conseil à mieux protéger les populations civiles dans des situations de conflit armé. En témoigne aussi l'examen régulier, par le Conseil, des préoccupations et des stratégies relatives à la protection dans des pays précis.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Secrétaire général, dans son dernier rapport, a dégagé des défis fondamentaux que tous doivent relever, ainsi que des mesures cruciales qui permettraient de mieux protéger les civils. Je voudrais ici parler d'un certain nombre de ces mesures, qui, selon nous, revêtent une importance particulière.

Premièrement, il importe que le Conseil envisage des modes d'action globaux visant à mieux protéger les civils dans des situations de conflit armé. Comme le Secrétaire général, nous convenons de la nécessité de trouver des modes d'action nouveaux et novateurs pour l'examen de contextes nationaux qui ne figurent pas formellement à l'ordre du jour du Conseil. Ce faisant,

celui-ci affichera clairement sa détermination à agir face à des attaques délibérées, ciblées contre des populations civiles.

Le Canada invite fortement les membres du Conseil à veiller à ce que cette instance fasse preuve d'une plus grande cohérence dans l'examen des questions de protection. Dans cette optique, l'aide-mémoire sur la protection des civils et le Groupe d'experts informel constituent des outils dignes de mention, qu'il est possible de mieux utiliser afin d'aider le Conseil à prendre des décisions éclairées. L'aide-mémoire, en particulier, se veut un document d'orientation important, qui rappelle au Conseil tout l'éventail des outils à sa disposition lorsque des populations civiles courent des risques.

Toutefois, il serait utile que le Conseil dispose de critères mieux définis, en complément de l'aide-mémoire, qui l'aideront à déterminer le moment et les modalités de son intervention. Cela vaut tout particulièrement pour des situations dont le Conseil n'est pas activement saisi, mais qui suscitent des préoccupations concernant la protection des civils, et où une attention stratégique et ciblée de sa part rapporterait des dividendes.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Deuxièmement, il convient d'intégrer pleinement des stratégies de protection globale dans le travail quotidien des équipes de pays et des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce dernier cas, il est important de tenir dûment compte des mandats relatifs à la protection des civils dans la planification, l'affectation des ressources et les phases de formation des missions. À cet égard, nous saluons les efforts actuels du Département des opérations de maintien de la paix visant à mettre en place un cadre opérationnel, tel qu'il est demandé dans la résolution 1894 (2009). Nous invitons fortement ce département et d'autres acteurs à faire en sorte qu'un tel cadre se fonde sur les indicateurs cruciaux énoncés dans la résolution 1325 (2000).

De plus, en dernière analyse, c'est sur les considérations liées à la protection que doivent se fonder les décisions sur la réduction ou le retrait du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, y compris sur le mode d'affectation des ressources. Toutefois, la protection des civils n'incombe pas seulement au personnel militaire. C'est ainsi que les stratégies de protection doivent être claires, concrètes et mesurables, et se fonder sur des indicateurs et des

points de repère bien définis et cela pour tous les acteurs des Nations Unies déployés sur le terrain, aussi bien civils que militaires. Ces stratégies doivent également faire l'objet d'une coordination efficace entre tous les acteurs : locaux, nationaux et internationaux.

Troisièmement, le Canada estime qu'il est essentiel d'imposer le strict respect du principe de responsabilité pour amener ceux qui ciblent des civils à rendre compte de leurs actes. Les États doivent s'acquitter de leur obligation de mener des enquêtes et de traduire en justice les responsables présumés de tels crimes, voire, selon qu'il convient, de coopérer avec des instances judiciaires internationales, pour que ceux-ci soient traduits en justice. Il y a également lieu de renforcer les mécanismes de surveillance et de communication de l'information, de façon à rendre compte des violations des droits de l'homme internationaux et du droit international humanitaire, et de les signaler au Conseil. De tels mécanismes peuvent s'avérer essentiels à la communication de l'information nécessaire à une alerte rapide, qui conduira à la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection efficaces.

Aussi saluons-nous les efforts actuels visant à mettre en place un mécanisme de surveillance efficace pour signaler au Conseil les situations où l'on retarde ou refuse sciemment l'accès humanitaire. Nous demandons instamment au Conseil d'agir lorsque de telles situations lui sont signalées. De même, il doit s'attacher à réprimer les attaques violentes contre le personnel humanitaire et à lever les obstacles bureaucratiques qui visent expressément à empêcher l'accès aux populations qui ont besoin d'une aide indispensable à leur survie.

Pour terminer, la protection des civils est inextricablement liée au maintien et à la promotion de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit. Jusqu'ici, il n'a pas toujours été facile de traduire les normes de protection et nos déclarations de soutien collectives en mesures concrètes, efficaces, constructives et mesurables, et il continuera d'en être ainsi. C'est pourquoi cela nécessitera une attention pleine et entière, et constante, du Conseil. Face à cet enjeu important, le Gouvernement canadien continuera à lui apporter son soutien.

M. Seger (Suisse) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat public. Je tiens

à remercier également le Secrétaire général pour son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2010/579).

La Suisse salue l'adoption aujourd'hui d'une déclaration présidentielle qui réaffirme l'importance de l'acquis en matière de protection des civils. Je voudrais également féliciter vivement M^{me} Valerie Amos de sa nomination au poste de secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et coordonnatrice des secours d'urgence.

Au cours des 10 dernières années, les travaux du Conseil de sécurité ont été influencés de manière croissante par la problématique de la protection des civils. Des progrès encourageants ont été réalisés, s'agissant notamment du cadre normatif en général, mais aussi de la prise en compte des besoins de protection spécifiques des femmes et des enfants. D'autres entités au sein de l'ONU lui ont emboîté le pas, démontrant que la protection des civils ne saurait être l'apanage d'un seul organe. Ainsi, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a travaillé, au cours des trois dernières années, sur une définition commune du cadre stratégique dans lequel une mission doit remplir les tâches relatives à la protection des civils, telles que définies par le Conseil de sécurité.

L'impact de ces évolutions n'aura pourtant que peu de valeur si elles ne se traduisent pas par une amélioration tangible de la protection des civils sur le terrain. Nous encourageons ainsi le Conseil, et plus particulièrement son groupe informel d'experts sur la protection des civils, à en prendre toute la mesure nécessaire dans ses travaux.

Je voudrais axer mes remarques sur quatre aspects centraux du rapport du Secrétaire général à l'examen aujourd'hui : le dialogue avec les groupes armés non étatiques, l'accès humanitaire, le cadre normatif régissant l'activité des sociétés de sécurité privées, et finalement la question de l'impact humanitaire des engins explosifs.

Premièrement, la Suisse partage l'analyse du Secrétaire général relative au respect du droit par les acteurs armés non étatiques, et tient à souligner l'importance d'éviter les entraves aux efforts entrepris par les organisations humanitaires dans ce sens. L'impact que l'adoption de listes de groupes terroristes peut avoir sur les efforts visant à renforcer la protection des civils nous préoccupe. Il est, à l'inverse, important d'acquiescer à une meilleure compréhension des

motivations des acteurs non étatiques et d'identifier des stratégies visant à ce qu'ils respectent pleinement le droit. À cet égard, la Suisse souhaite saluer le travail de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, cité dans ce rapport.

Deuxièmement, l'accès humanitaire demeure un élément central pour toute action de protection et d'assistance en faveur des personnes touchées par les conflits armés et la violence. La Suisse exprime sa préoccupation face aux restrictions croissantes de l'accès aux acteurs humanitaires dans les zones de conflit. Elle tient également à rappeler la responsabilité première des États à fournir protection et assistance à leurs populations. Pour ce faire, les États doivent assurer un accès humanitaire rapide et sans entrave. À cet égard, le Conseil devrait poursuivre ses efforts de surveillance des contraintes qui pèsent sur l'accès humanitaire et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour que ces entraves cessent.

Troisièmement, en ce qui concerne le cadre normatif, en situation de conflit, les sociétés de sécurité privées gagnent en importance. Il est essentiel que ces sociétés s'engagent à souscrire aux normes internationales et à les respecter. Nous saluons donc la récente signature d'un code international de bonne conduite par une soixantaine de sociétés de sécurité privées, par lequel elles s'engagent à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire dans le cadre de leurs activités. Cette initiative, la première de ce genre, a été lancée conjointement par la Suisse et des associations industrielles. Ce code doit être considéré comme faisant partie d'un ensemble d'initiatives. D'ailleurs, en 2008, la Suisse a présenté avec le Comité international de la Croix-Rouge le Document de Montreux, qui rappelle aux États les obligations internationales pertinentes et les bonnes pratiques en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés.

Pour conclure, nous estimons opportun de continuer à suivre la problématique de l'usage des armes explosives, notamment sous l'angle d'une meilleure mise en œuvre du droit international humanitaire. L'usage de certaines armes explosives dans les zones densément peuplées apparaît en effet comme une source majeure des maux que subit la population civile dans les conflits armés. Une étude plus approfondie pourrait, par exemple, déterminer dans quelle mesure une protection accrue pourrait en limiter les effets.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Je souhaite également remercier les Secrétaires généraux adjoints, M^{me} Amos et M. Le Roy, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Daccord, pour leurs exposés instructifs.

Le débat d'aujourd'hui soulève certains des problèmes les plus complexes et les plus épineux que connaisse la communauté internationale. Le profond attachement d'Israël à la protection des civils en période de conflit armé est manifeste dans l'ampleur de notre coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et l'ONU dans ce domaine et à tous les niveaux. Il est également patent dans les efforts extraordinaires que nous déployons pour éviter de mettre en danger les civils durant les opérations de combat.

Israël estime encourageants les efforts constants que déploient le Conseil de sécurité et le Secrétariat sur cette question depuis le débat de juillet y relatif (S/PV.6354) et salue le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/579). Nous prenons acte des avancées considérables réalisées. Il reste cependant évident que la communauté internationale doit toujours relever des défis de taille et résoudre des dilemmes délicats sur les plans opérationnel, humanitaire et moral pour assurer la protection des civils en période de conflit armé.

Le plus grand de ces défis est sans conteste le phénomène nouveau et complexe de la guerre asymétrique, qui brouille la distinction capitale entre combattants et civils qu'établissent les lois régissant les conflits armés. Dans notre région et dans beaucoup d'autres zones de par le monde, les armées régulières se trouvent de plus en plus souvent en lutte contre des terroristes paramilitaires ou des organisations de guérilla opérant délibérément à proximité de populations civiles.

Ce phénomène défigure de façon désastreuse le paysage de nos villes : des lieux de culte sont transformés en plates-formes de lancement pour les tirs de roquettes et d'obus de mortier; des écoles et des hôpitaux servent désormais d'entrepôts d'armes et d'infrastructures pour les terroristes; et des quartiers résidentiels deviennent des zones de combat.

Les nombreux dilemmes inhérents à la guerre asymétrique appellent un examen sérieux du Conseil de sécurité, compte tenu du fait qu'il n'existe pas de réponses simples. Tout en réaffirmant qu'il est essentiel de protéger les civils en période de conflit, le Conseil et d'autres organes internationaux ne peuvent ignorer la tragique réalité, à savoir que les terroristes mettent délibérément en danger la vie d'innocents.

Israël sait par expérience que le mépris flagrant des terroristes pour l'inviolabilité de la vie humaine ne se limite pas aux populations civiles de son adversaire, mais s'étend souvent à leur propre peuple. Dans la bande de Gaza, le Hamas lance des roquettes et des obus de mortiers en direction de villes israéliennes à partir de zones densément peuplées et stockées, avec le plus grand cynisme, ses armes et ses munitions à l'intérieur ou à proximité de mosquées, d'hôpitaux et d'écoles. La semaine dernière encore, nous avons assisté à une nouvelle série de tirs de roquettes depuis Gaza, qui étaient destinées à cibler et terroriser des civils israéliens.

Au Liban, le Hezbollah déploie ses armes et érige ses infrastructures militaires au cœur de la vie des civils, mettant par là en danger la population libanaise. Au cours des 16 derniers mois, par exemple, trois caches d'armes du Hezbollah ont explosé dans des villages du Sud-Liban. La dernière de ces explosions a eu lieu le 3 septembre dernier dans le village libanais de Shehabiya, où elle a fait cinq blessés.

Compte tenu des menaces auxquels il est exposé le long de ses frontières, Israël – en pleine conformité avec ses obligations internationales – s'emploie à protéger les civils tout en pourchassant les terroristes qui se cachent parmi eux. La Cour suprême d'Israël a dû faire face aux problèmes considérables que représente la recherche d'un équilibre entre ces deux objectifs en temps de guerre; elle a même parfois dû suspendre dans ce contexte des opérations militaires. Toujours dans ce but, mon pays a également recours à de nombreux mécanismes de contrôle indépendants et détache un officier chargé des affaires humanitaires dans chaque unité de combat, à partir du niveau du bataillon, afin de limiter les pertes civiles et les dommages aux biens à caractère civil.

Israël tient également à exprimer son appui de tous les instants au travail des organismes humanitaires qui dispensent sur le terrain des services essentiels. Dans le cadre de l'examen de la question de la protection des civils en période de conflit armé, nous

devons tous nous rappeler qu'en vertu du droit international humanitaire, le droit à la libre circulation du personnel humanitaire est subordonné aux contraintes d'ordre militaire et aux considérations de sécurité, telles que le souci de la sécurité du personnel humanitaire lui-même et la nécessité de prévenir tout usage abusif des réseaux d'acheminement de l'aide humanitaire. Nous ne pouvons pas ignorer que des terroristes tels que le Hamas se servent, abusivement, de ces privilèges d'accès, ce qui risque de mettre sérieusement en danger les agents humanitaires et d'entraver l'acheminement de l'aide.

La question à l'examen dans le cadre du débat d'aujourd'hui impose d'envisager avec la plus grande attention les meilleurs moyens dont on peut protéger les civils en tenant compte de la menace terroriste et de la réalité complexe de la guerre asymétrique. Israël, pur sa part, continuera de mettre au service de ce débat d'importance critique le produit de son expérience, dans le cadre de son engagement en faveur de la primauté du droit et de l'importance fondamentale de la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*): Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé, question qui revêt une importance particulière pour l'Afghanistan. Je voudrais aussi remercier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires de leurs exposés. Je salue également le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2010/579).

Il y a neuf ans, la grande majorité des Afghans a accueilli favorablement l'intervention conduite par les États-Unis et s'est associée à la lutte contre le terrorisme menée par les États-Unis et les forces de la coalition. Le peuple afghan estimait que la campagne militaire internationale était primordiale pour la sécurité du pays et de la région et pour mettre fin à ses souffrances. De 2001 à 2006, la confiance et la coopération établies entre la population afghane et la communauté internationale ont contribué à la stabilisation du pays. Toutefois, avec la réapparition en 2006 de Taliban qui s'étaient réfugiés dans la région et tentaient de s'en prendre aux forces nationales et internationales, certaines zones du pays sont retombées

peu à peu dans le conflit. La violence et l'insécurité, ces deux dernières années notamment, ont gravement nui à la sécurité de toute la population et coûté la vie à des milliers de civils. Les pertes humaines de plus en plus lourdes font désormais douter la population des chances de ramener la paix et la sécurité dans le pays et de le voir se développer.

Les Afghans sont les premiers touchés par les répercussions tragiques du conflit qui secoue leur pays. Les pertes civiles sont en grande partie le résultat d'actes délibérés commis par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes terroristes. Les terroristes et les extrémistes ont récemment étendu leur champ d'activité, en s'en prenant à tous les secteurs de la société afghane. En usant de nouvelles tactiques de plus en plus violentes, y compris les attentats-suicides à la bombe, les enlèvements, les assassinats ciblés, sans parler du recours aveugle aux engins explosifs improvisés, ils font montre d'un mépris total pour la vie humaine. En outre, les terroristes et les extrémistes continuent de s'en prendre à des zones densément peuplées et d'utiliser des civils comme boucliers humains. Malheureusement, certaines pertes sont toutefois involontairement causées par les opérations et activités militaires menées par les forces internationales et les opérations militaires conjointes des forces internationales et afghanes.

Comme il est indiqué dans le rapport semestriel de 2010 de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (S/2010/463), le coût humain de la violence dans mon pays s'est alourdi. Durant le premier semestre de 2010, on a compté 3 268 victimes civiles, dont 1 271 sont mortes à cause du conflit armé; cela représente 18 pertes civiles par jour en moyenne, soit une augmentation de 31 % par rapport à la même période l'année dernière. Les activités des groupes terroristes que sont les Taliban et Al-Qaida sont à l'origine de 76 % de ces incidents. En 2009, 6 000 civils avaient ainsi trouvé la mort.

Quand nous évoquons la question des victimes civiles, souvenons-nous que nous parlons de personnes, de vies humaines fauchées, la plupart du temps de femmes, d'enfants et de personnes âgées. Ces morts ne doivent pas être considérées comme la simple conséquence de la violence qui a cours ni comme des dégâts collatéraux. Chaque mort en Afghanistan représente une vie perdue, une famille livrée à elle-même et toute une promesse d'avenir brisée.

La protection des civils pendant les opérations militaires est une responsabilité partagée et une obligation internationale. Il est nécessaire de renforcer la coordination entre les forces internationales et les forces afghanes pendant les opérations militaires, ainsi que la coopération entre la communauté internationale et le Gouvernement afghan pour garantir la sûreté et la sécurité des populations civiles.

Il s'agit d'une question capitale qui est depuis longtemps un point crucial de discussion entre l'Afghanistan et ses partenaires internationaux. Mon gouvernement a prié les forces internationales de prendre les mesures nécessaires pour minimiser ou réduire à zéro le nombre de victimes civiles. Nous sommes heureux que les commandants de l'OTAN se soient engagés à accorder une place centrale à la protection des civils dans leur nouvelle stratégie militaire. Nous espérons que d'autres mesures nécessaires seront adoptées à cet égard, de manière à préserver la vie et les droits des civils afghans, en particulier dans les zones touchées par le conflit.

Pour protéger la vie des civils, l'Afghanistan est déterminé à œuvrer avec la communauté internationale pour instaurer une paix et une stabilité durables dans le pays. La protection des civils doit être replacée dans le contexte de la transition qui se fait jour, au terme de laquelle les forces nationales afghanes commenceront à assumer l'intégralité de leurs responsabilités d'ici à 2014.

Ce week-end au sommet de l'OTAN, à Lisbonne, nous avons entériné le passage d'un processus guidé par la communauté internationale à un processus dirigé par les Afghans. La sécurité est au cœur de cette transition. Il est essentiel que l'OTAN et nos partenaires internationaux améliorent la formation donnée aux forces de sécurité afghanes pour garantir une sécurité durable et, de ce fait, parvenir à ce qu'il n'y ait plus de victimes civiles. La transition s'effectue alors que l'ennemi tente de perturber les activités du Gouvernement et poursuit ses attaques contre le peuple et le Gouvernement afghans et les forces internationales. Au moment où le Gouvernement afghan s'emploie à se préparer à assumer la responsabilité de la direction des opérations de sécurité, l'appui continu du peuple afghan à nos efforts communs et sa participation active au processus de stabilisation sont essentiels à notre réussite.

La protection et la promotion des droits des civils doivent faire partie des priorités absolues de l'action de

la communauté internationale en Afghanistan. Dans son allocution prononcée devant les chefs d'État au sommet de l'OTAN à Lisbonne, le Président Karzaï a déclaré,

« Nous dialoguons avec la Force internationale d'assistance à la sécurité sur les questions qui préoccupent gravement le peuple afghan, notamment les victimes civiles, les détentions, le comportement illégal de certaines sociétés de sécurité et, parfois, l'attitude de l'OTAN. Nous avons besoin d'un espace pour débattre de ces questions et les régler dans un esprit de collaboration et d'équipe. La solution durable à ces problèmes résidera bien entendu dans la concrétisation de notre objectif commun de remplacer les forces internationales par les forces de sécurité afghanes. »

Nous sommes convaincus que protéger les civils ne se limite pas à éviter les victimes civiles. Pour que cessent les pertes de vies civiles, il faut l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables. Le récent rapport intérimaire du Conseil commun de coordination et de suivi sur la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, qui couvre les 100 premiers jours écoulés depuis la Conférence de Kaboul, signale à juste titre que nous avons obtenu davantage de réussite concernant l'amélioration de la sécurité. L'Afghanistan a mené à bien 89 % des activités prévues dans le domaine de la sécurité et a dépassé les attentes en ce qui concerne la croissance de l'armée et de la police nationale.

En sus des efforts qu'il déploie sur le plan militaire, le Gouvernement afghan s'est lancé dans une campagne globale de sensibilisation dans le but d'instaurer une paix et une sécurité durables. Le processus de paix dirigé par les Afghans invite les Taliban à déposer leurs armes, à rejoindre le processus de paix et à prendre part aux efforts de réconciliation. Le lancement de pourparlers de paix avec l'opposition armée, la création du Haut Conseil afghan pour la paix et la désignation de 60 membres pour y siéger sont autant d'avancées importantes vers le renforcement des efforts de paix et de réconciliation. Notre processus national de réconciliation est fondé sur la responsabilité croissante qui nous incombe de promouvoir les droits de l'homme, de rétablir la confiance et de continuer à sensibiliser la population afghane.

Pour aller de l'avant, la question de la protection des civils en période de conflit armé restera au cœur de nos efforts nationaux. La séance d'aujourd'hui nous rappelle combien les civils sont importants dans toutes les activités menées par l'ONU et dans les efforts de la communauté internationale en général. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires internationaux pour réaliser notre objectif ultime : mettre fin à la violence et parvenir à une paix durable. La réussite de nos efforts communs est le meilleur moyen de garantir la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur une question capitale qui est au cœur des responsabilités du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de renforcement des défenses de la paix. Il s'agit bien évidemment de la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir convoqué le présent débat et les orateurs liminaires des exposés qu'ils ont présentés ce matin.

Ma déclaration, aujourd'hui, ne pourra bien évidemment pas rendre compte de tous les défis décrits par le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/579), et je voudrais donc appeler brièvement l'attention sur trois points.

Premièrement, nous devons veiller à ce que le droit international humanitaire soit davantage respecté. L'Australie est préoccupée par le fait que les civils sont de plus en plus souvent pris délibérément et aveuglément pour cibles au moyen d'engins explosifs, notamment des engins explosifs improvisés. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan (S/2010/463) fait état d'une hausse de 82 % des attaques commises à l'aide d'engins explosifs improvisés, ce qui représente une tendance alarmante. Nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général préconisant une collecte et une analyse plus systématiques de données relatives au coût humain de l'utilisation de tels engins.

Deuxièmement, nous nous associons à l'appel du Secrétaire général à abandonner l'approche sélective en matière de protection des civils. Nous devons admettre que le maintien de la paix n'est qu'un outil à la disposition du Conseil pour protéger les civils; le

moyen le plus efficace étant bien sûr de commencer par prévenir le conflit.

Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes félicités de l'initiative prise au début du mois par le Royaume-Uni d'organiser une réunion du Conseil au cours de laquelle le Secrétaire général adjoint Pascoe a présenté un exposé sur les zones sensibles dans le monde. Le Conseil, comme les membres le savent mieux que moi, a un emploi du temps chargé et studieux chaque mois – qui est en grande partie prédéterminé par les renouvellements périodiques de mandats, l'examen des rapports du Secrétaire général et les examens thématiques. Nous estimons qu'un exposé préliminaire et précis sur les zones sensibles, comme ce fut le cas ce mois-ci, devrait permettre au Conseil de mieux anticiper les problèmes et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les conflits et protéger les civils.

Troisièmement, je voudrais évoquer une question sur laquelle l'Australie s'est montrée particulièrement active. Le personnel en uniforme des missions de maintien de la paix a besoin de directives pour mettre en œuvre les mandats de protection des civils. Des directives sont nécessaires pour permettre aux contingents militaires et aux effectifs de police de comprendre leurs responsabilités et de préparer et d'exécuter en conséquence leurs mandats de protection des civils. Elles permettront aux soldats de la paix de mieux aider les populations locales, d'anticiper les menaces et de déterminer quel usage de la force et de la dissuasion leur est permis dans le cadre de leur mandat. La mise au point de directives contribuera également à évaluer les ressources et les capacités nécessaires et, globalement, à gérer les attentes.

L'Australie se félicite des progrès considérables accomplis ces 18 derniers mois dans ce domaine. Nous trouvons encourageante la définition d'un cadre stratégique pour aider les hauts dirigeants des missions à mettre au point des stratégies de protection des civils adaptées à chaque mission, conformément à une demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au début de l'année. Nous nous faisons une joie d'organiser, en coopération avec l'Uruguay, un nouvel atelier ici même à New York, le 6 décembre, pour permettre aux représentants du Secrétariat et aux États Membres de s'entretenir à propos de ce cadre. Nous avons également été heureux de contribuer un tant soit peu aux travaux en cours pour élaborer les directives de l'Union africaine (UA) concernant la protection des civils, mentionnées par le

Secrétaire général dans son rapport. Nous continuerons d'aider l'UA à cette fin.

En dépit des progrès, il reste évidemment et inévitablement beaucoup à faire. Des stratégies d'information sont nécessaires pour gérer les attentes internationales et locales concernant la capacité d'une mission de maintien de la paix de protéger les civils, notamment le fait que les soldats de la paix ne peuvent raisonnablement pas protéger tout un chacun, partout et à tout moment. L'Australie encourage les missions de l'ONU à élaborer des stratégies d'atténuation des risques lorsque les ressources disponibles sont insuffisantes pour protéger physiquement tous les civils. Ces stratégies pourraient par exemple prévoir des visites dans des zones relevant de missions où la présence de l'ONU n'est pas permanente, la création de mécanismes visant à encourager le dialogue avec la population locale et la mise en place de mécanismes de communication efficaces afin d'assurer une alerte rapide comme c'est déjà le cas dans certaines missions.

L'utilisation de points de repère dans les mandats des missions de maintien de la paix est un outil important pour exprimer les attentes du Conseil. Des points de repère en matière de protection des civils doivent être fixés dès le début de la mission; ils devraient comprendre des indicateurs efficaces pour mesurer les progrès et doivent permettre de déterminer quand une mission de maintien de la paix peut se retirer. Pour appuyer ces initiatives, comme le prévoit la résolution 1894 (2009), il faut également un système d'établissement de rapports complet et cohérent sur les questions de protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, nous nous félicitons de la déclaration présidentielle qui a été adoptée en début de séance (S/PRST/2010/25). Comme nous le savons, la majorité des victimes de conflits sont des civils. Le Représentant permanent de l'Afghanistan, qui a pris la parole avant moi, nous a bien rappelé ce dont il s'agit : de la perte de vies. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il est essentiel que la situation des civils bénéficie d'une attention indéfectible du Conseil et soit au cœur de ses délibérations et, de manière encore plus décisive, bien sûr, de ses actions.

M. Abdelaziz (Égypte) (parle en anglais) : J'ai le plaisir d'intervenir devant le Conseil de sécurité au nom du Mouvement des pays non alignés, et de commencer par vous remercier, Monsieur, au nom du Mouvement, d'avoir organisé ce débat. Je tiens à

remercier également la Baronne Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, des exposés qu'ils nous ont présentés aujourd'hui.

Malgré tous les efforts déployés par l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, une multitude de civils continuent de souffrir dans le monde. Les mesures adoptées à ce jour n'ont pas permis de remédier aux conséquences plus vastes des attaques contre des civils, à leurs effets sur la paix et la sécurité internationales et à leurs répercussions sur le plan humanitaire. Le rapport du Secrétaire général (S/2010/579) établi sur la question et soumis conformément à la résolution 1894 (2009) met également en lumière les préoccupations anciennes et nouvelles concernant la situation actuelle en matière de protection des civils, notamment la prolifération et l'éclatement de groupes armés non étatiques, le déplacement de civils à l'intérieur et à l'extérieur des pays, la violence et les souffrances que les femmes et les enfants continuent de subir en période de conflit et la persistance d'une culture de l'impunité.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés estime qu'il faudrait continuer en priorité à faire connaître et respecter effectivement les obligations qui incombent aux États en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles de 1977. Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations juridiques, notamment en interdisant que la population, les biens civils et certains biens spécifiques soient pris pour cible durant les conflits armés et en obligeant les parties à un conflit à assurer une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les matériels de secours, ainsi que leurs moyens de transport et de distribution de ces secours.

Le Mouvement réaffirme qu'il condamne les attaques croissantes contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, et invite instamment les gouvernements des États Membres de l'ONU à faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires reçoive la protection qui lui est due conformément aux

dispositions pertinentes du droit international. Dans l'intervalle, nous réaffirmons que les organismes humanitaires et leur personnel devraient respecter le droit international humanitaire et les lois des pays où ils exercent leurs activités, les principes directeurs concernant l'aide humanitaire énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et son annexe et le principe de non-ingérence dans les valeurs culturelles, religieuses et autres de la population des pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

En outre, dans le contexte du maintien de la paix, le Mouvement des pays non alignés souligne que la protection des civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques incombe au premier chef à chaque pays où est déployée une opération de maintien de la paix, quelle qu'elle soit. Il insiste aussi sur le fait que les missions de maintien de la paix concernées dotées d'un tel mandat devraient s'acquitter de leurs tâches sans préjudice de la responsabilité principale du gouvernement concerné de protéger les civils. Pour que les tâches liées à la protection des civils se déroulent avec succès partout où il existe une mission des Nations Unies, il faut suivre une démarche intégrée qui prévoit la fourniture de ressources suffisantes et en temps voulu, un appui logistique et la formation requise, ainsi que des mandats clairement définis et réalisables.

Le principe du consentement de l'État concerné, principe fondateur du maintien de la paix, doit être pleinement respecté. Cela exige des discussions politiques ouvertes entre les hauts dirigeants des missions et les autorités nationales, ainsi qu'un suivi des méthodes d'exécution de toutes les tâches prescrites dans les mandats, y compris la protection des civils.

De plus, le Mouvement s'interroge sur un certain nombre des recommandations formulées dans l'étude indépendante de novembre 2009 intitulée « La protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » demandée conjointement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Mouvement insiste sur le fait que toute suggestion ou recommandation dans ce domaine doit se faire dans le cadre d'une démarche globale ou intégrée, en tenant compte de la nécessité de fournir tous les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre des mandats de protection confiés par le Conseil de sécurité aux opérations de maintien de la paix en temps voulu et de manière efficace. Il faut

aussi veiller à ce que le concept de protection des civils ne serve pas de prétexte à une intervention militaire de l'ONU lors d'un conflit armé, compte tenu en particulier des ressources limitées dont disposent actuellement les opérations de maintien de la paix pour s'acquitter de leurs mandats initiaux et du fait qu'il est actuellement difficile sur le plan juridique de savoir quels sont les civils qui doivent être protégés par les soldats de la paix et comment les différencier des insurgés dans certaines zones d'opérations.

Le rôle d'agents de protection des missions de maintien de la paix dans la protection doit donc être clarifié, y compris dans ses aspects conceptuels et opérationnels. Il faut poursuivre une discussion politique approfondie sur la manière dont les agents de maintien de la paix pourraient mieux s'acquitter de leurs mandats de protection, en gardant à l'esprit qu'ils ne peuvent pas protéger tout le monde partout.

Le Mouvement des pays non alignés condamne les violations qu'Israël continue de commettre contre les civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des résolutions de l'ONU. Le Mouvement met en avant la nécessité d'assurer la protection des civils palestiniens en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem, contre les graves violations des droits de l'homme commises par Israël, notamment le recours à une force excessive et aveugle, qui a tué ou blessé des milliers de civils palestiniens, y compris des enfants, et provoqué la destruction massive de biens, d'infrastructures et de terres agricoles.

De même, le rapport du Secrétaire général élargit, de manière injustifiée, la définition et la portée de l'expression « conflit armé » à des situations qui ne sont pas considérées comme des conflits armés selon la Charte des Nations Unies et le droit international. En même temps, le rapport ne tient pas compte d'autres situations pourtant reconnues par la communauté internationale comme étant des violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire comme l'incident tragique de la flottille humanitaire attaquée en haute mer en dépit de son caractère humanitaire.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'importance du rôle du Conseil de sécurité pour ce qui est à la fois de participer plus efficacement à la protection des civils en période de conflit armé et de se concentrer sur l'application du principe de responsabilité et sur la

nécessité d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et de mettre fin à l'impunité. Le Mouvement des pays non alignés estime que le Conseil devrait modifier sa pratique de manière à donner la priorité à la protection des populations civiles en danger imminent dans les situations de conflit très tôt, et distinguer ces mesures des débats qui ont lieu au sein du Conseil sur les dimensions politiques d'un conflit, qui sont sujets à controverse, afin de sauver autant de vies que possible parmi les civils qui se retrouvent piégés entre les combattants dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens, Monsieur le Président, à me joindre aux autres orateurs et vous remercier d'avoir organisé ce débat public.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2010/579). Nous sommes aussi reconnaissants à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et au Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés respectifs.

Ma délégation s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Malgré l'accent placé sur la question de la protection des civils en période de conflit armé pendant la dernière décennie, il est un fait déplorable qui demeure : les civils continuent d'être des victimes de la violence. Des violations persistantes sont commises, notamment la prise pour cible délibérée des civils, l'emploi aveugle et excessif de la force, la violence sexuelle et sexiste, et les attaques dirigées contre le personnel et les convois humanitaires, tout cela en violation du droit international, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Toutefois, nous États Membres de l'ONU, sommes résolus à respecter et à promouvoir les principes fondamentaux de l'Organisation. Nous devons en priorité nous soucier de la vie humaine et la dignité de l'homme, que ce soit en temps de paix ou, qui plus est, en temps de guerre. C'est là le principal but de l'ONU. Cet objectif nous a amenés à évoquer et à concevoir un mécanisme pour la protection des civils.

Ce qui a jeté à son tour les fondements d'une prolifération d'initiatives et de mesures aux niveaux régional et mondial.

Je voudrais soulever trois points figurant dans le premier rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1894 (2009).

Premièrement, le cadre du Conseil requiert une approche globale qui incarne les trois piliers de l'ONU, à savoir les droits de l'homme, le développement et la sécurité. Le rapport établit le bien-fondé du lien entre droits de l'homme, secours humanitaires et efforts de sécurité. Toutefois, le rapport évoque à peine les efforts de développement. On peut affirmer que le développement n'est pas de la responsabilité du Conseil. Tout comme, au demeurant, ne le sont pas les droits de l'homme et les questions humanitaires. Ils ne font pas, à proprement parler, partie du mandat du Conseil de sécurité. Aussi, parce que nous tenons à ce qu'il y ait de la cohérence dans l'application des trois piliers mentionnés plus haut, nous formons le vœu que le prochain rapport souligne aussi la dimension développement. Nous, Membres de l'ONU, devons avoir une idée complète de la situation sur le terrain.

Le renforcement des capacités de règlement et de prévention d'éventuels conflits est un élément important du cadre normatif de la protection des civils. Voilà pourquoi nous appuyons la recommandation faite dans le rapport d'accroître le financement des organismes humanitaires et du développement dans le contexte du retrait d'une opération de maintien de la paix ou autre opération concernée des Nations Unies.

Deuxièmement, on doit fournir aux Casques bleus les ressources requises pour l'exécution des missions pour lesquelles ils ont reçu mandat. L'ONU doit établir un critère bien défini pour le ratio entre Casques bleus et civils dans les zones de déploiement assignées aux agents de la paix. Et il faudrait fournir aux missions de maintien de la paix des directives appropriées pour la protection des civils.

Ce dialogue doit se poursuivre dans toutes les régions. Conformément au paragraphe 34 de la résolution 1894 (2009), sur les consultations et la coopération au niveau régional, nous avons récemment travaillé en collaboration avec le Gouvernement norvégien à l'organisation d'un atelier régional à Jakarta sur le droit international humanitaire et la protection des civils. Ce fut le premier d'une série d'ateliers régionaux, deux autres devant se tenir en 2011, l'un en Afrique et l'autre en Amérique latine.

L'objectif est de mieux faire comprendre l'application du droit international humanitaire à la lumière des défis auxquels nous sommes confrontés de nos jours.

Troisièmement, les Conventions de Genève forment la trame du droit international humanitaire. Le rapport fait allusion à des cas où l'action humanitaire a été entravée, ce qui a provoqué des demandes pressantes tendant à ce que des États Membres aient des comptes à rendre. Nous prenons acte de cette approche, mais tant que les États Membres n'auront pas la capacité d'assumer leurs responsabilités, l'application du principe de responsabilité restera vaine. Une telle capacité peut être fournie par la coopération internationale. C'est la logique de la coopération et du principe de responsabilité.

Les États qui possèdent les capacités doivent rendre des comptes. Le rapport relève clairement qu'Israël n'a pas levé toutes les restrictions dites bureaucratiques qui continuent à empêcher une intervention humanitaire à la mesure des besoins humanitaires existants. Israël a les moyens de remplir ses obligations internationales; Israël doit donc rendre des comptes.

Nous nous félicitons des efforts que le Conseil de sécurité continue de déployer pour protéger les civils dans les situations de conflit armé, conformément aux responsabilités qui lui sont confiées par la Charte. Nous estimons que bien que la meilleure protection contre les conflits armés réside dans la prévention et le règlement des conflits, en l'absence de paix nous ne devons pas oublier les effets que le conflit a sur la population civile. Nous devons faire de notre mieux pour protéger les civils et réduire au minimum les souffrances humaines et le nombre des morts.

Cela dit, je voudrais souligner, pour finir, que l'Indonésie est attachée aux droits de l'homme, nous sommes attachés à la sécurité et nous sommes attachés au développement. Nous devons préserver ces trois objectifs et les promouvoir de sorte que nous puissions sans cesse faire honneur aux civils dans un conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore de nombreux orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.